

CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2011  
à 18 h 30  
Salle du Conseil Municipal de PERROS-GUIREC

- ORDRE DU JOUR -

<b>Délibérations</b>	<b>Rapporteurs</b>
<p><b>Comptes Administratifs 2010</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune + affectation du résultat</li> <li>• Service extérieur des Pompes Funèbres</li> <li>• Lotissement Kroas Lescop</li> <li>• Lotissement Le Ballanec</li> <li>• Zone Artisanale de Kergadic</li> <li>• Bâtiment Industriel Bowling</li> <li>• Assainissement + affectation du résultat</li> <li>• SPANC</li> <li>• Ports + affectation des résultats</li> <li>• Centre Nautique</li> </ul>	<p>Léon LE MERDY Léon LE MERDY Léon LE MERDY Léon LE MERDY Léon LE MERDY Léon LE MERDY Erven LEON Erven LEON Gilles DÉCLOCHEZ Françoise LE CORRE</p>
<p><b>Budgets Primitifs 2011</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune</li> <li>• Service extérieur des Pompes Funèbres</li> <li>• Lotissement Kroas Lescop</li> <li>• Lotissement Le Ballanec</li> <li>• Zone Artisanale de Kergadic</li> <li>• Bâtiment Industriel Bowling</li> <li>• Assainissement</li> <li>• SPANC</li> <li>• Ports</li> <li>• Centre Nautique</li> </ul>	<p>Léon LE MERDY Léon LE MERDY Léon LE MERDY Léon LE MERDY Léon LE MERDY Léon LE MERDY Erven LEON Erven LEON Gilles DÉCLOCHEZ Françoise LE CORRE</p>
Approbation des comptes de gestion 2010 établis par le Comptable	Léon LE MERDY
Admission en non valeur Budget Principal	Léon LE MERDY
Admission en non valeur Budget Assainissement	Léon LE MERDY
Admission en non valeur Budget Bowling	Léon LE MERDY
Subventions communales 2011	Léon LE MERDY
Taux des contributions directes 2011	Léon LE MERDY
Reconduction de la ligne de trésorerie	Léon LE MERDY
Modification de la régie de recettes au service Enfance-Jeunesse	Typhaine BOUILLIE
Modification des tarifs du Port	Gilles DÉCLOCHEZ
Centre Nautique : Tarifs 2011	Françoise LE CORRE
Convention 2011 entre la Ville de PERROS-GUIREC et le Casino de PERROS-GUIREC	Armelle INIZAN
Tarifs stage de danse 2011	Armelle INIZAN
Visite du Laplace par les élèves des écoles primaires publiques du Centre Ville et de la Rade	Jacques BINET
Convention Ville - Perros Animation Adultes Jeunesse	Léon LE MERDY

Convention annuelle 2011 – Association Sportive Nautique de PERROS-GUIREC	Françoise LE CORRE
Modification du tableau des effectifs (Maison de l'Enfance)	Mylène de FRANCE
Convention de projet urbain partenarial : Commune/M. Pierre LE GOFFIC	Erven LEON
Création d'une commission des marchés à procédure adaptée (MAPA)	Bernard ERNOT
Tribune du stade Yves le Jannou – modification de l'aspect extérieur – déclaration préalable	Erven LEON
Convention d'enfouissement des équipements de communications électroniques Rue du Maréchal Joffre – tranche 2	Joël LAMBOLEY
Conventions de servitudes pour implantation d'un transformateur – P 103 "Trébuic"	Joël LAMBOLEY
Convention de desserte en gaz naturel dans le lotissement Le Ballanec	Joël LAMBOLEY
Modifications budgétaires 2011 – Centre Nautique	Françoise LE CORRE
Contrat de territoire du Conseil Général	Léon LE MERDY
Transactions diverses liées à l'activité bowling – abrogation de la délibération du 1 <sup>er</sup> décembre 2008	Léon LE MERDY
Mise en sécurité de la voirie-Demande de subvention	Erven LEON
Questions diverses	

**VILLE de PERROS-GUIREC**  
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 11 avril 2011**

---

Nombre de Conseillers en exercice.....	29
Nombre de Conseillers présents .....	25
Pouvoirs .....	2
Absentes.....	2

L'An deux mil onze, le onze du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Yvon BONNOT Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M Yvon BONNOT, M. Erven LEON, Mme Armelle INIZAN, M. Léon LE MERDY, M. Gilles DÉCLOCHEZ, Mme Marie-Claude GUEGUEN, M. Jacques BINET, Mme Françoise LE CORRE, **Adjoints au Maire**, Mme Ginette IGNOLIN, Mme Josiane POSLOUX, M. Joël LAMBOLEY, M. Bernard ERNOT, Mme Claudine MAHÉ, Mme Anne-Marie DOUGUET, M. Jean-Yves LE CORVAISIER, M. Louis SYMONEAUX, Mme Mylène de FRANCE, M. Xavier PETRETTI, Mme Typhaine BOUILLIE, Mme Marie-Joséphine OBATON, Mme Marie-Françoise LE MARTRET, M. Michel PEROCHE, M. Pierre DOUMENG, Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Jean-Marc PIERRE **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

**POUVOIRS :**

Francisque SOYER ..... pouvoir à Erven LEON  
Corinne SAVIDAN ..... pouvoir à Jacques BINET

**ABSENTES :**

Emilie MARIGO,  
Pascale CHEVEAU.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Jean-Marc PIERRE** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

**OBJET :**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 : COMMUNE, SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNÈBRES, LOTISSEMENT KROAS LESCOP, LOTISSEMENT LE BALLANEC, ZA KERGADIC, BÂTIMENT INDUSTRIEL BOWLING, ASSAINISSEMENT, SPANC, PORTS, CENTRE NAUTIQUE**

---

Vu l'adoption à l'unanimité des membres présents des comptes de gestion 2010 établis par le Comptable,

Et après s'être fait présenter l'ensemble des comptes des budgets de la Commune dressés par Le Maire, en conformité avec les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, les différents Comptes Administratifs sont adoptés comme suit :

**COMMUNE BUDGET PRINCIPAL**

**Section de fonctionnement**

	<b>Prévisions 2010 BP+BS+DM</b>	<b>Réalisé 2010</b>
DEPENSES	14 892 346,00	13 450 318,62
RECETTES	14 892 346,00	15 240 010,63
EXCEDENT DE CLOTURE		1 789 692,01

**Section d'investissement**

	<b>Prévisions 2010 BP+BS+DM</b>	<b>Réalisé 2010</b>	<b>RAR 2010</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	6 421 324,08	4 137 731,07	1 732 604,00	5 870 335,07
Recettes	6 421 324,08	3 382 631,13	999 000,00	4 381 631,13
Résultat de la section		-755 099,94	-733 604,00	-1 488 703,94

Adopté par 26 voix "pour", Yvon BONNOT, Maire, ne prenant pas part au vote.

**SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

**Section de fonctionnement**

	<b>PREVISIONS 2010 BP</b>	<b>REALISE 2010</b>
Dépenses	35 664,52	33 608,62
Recettes	35 664,52	16 662,29
Résultat de clôture		<b>-16 946,33</b>

Adopté par 26 voix "pour", Yvon BONNOT, Maire, ne prenant pas part au vote.

**LOTISSEMENT KROAS LESCOP**

**Section de fonctionnement**

	<b>Prévisions 2010</b>	<b>Réalisé 2010</b>
Dépenses	53 338,18	28 598,14
Recettes	53 338,18	41 437,16
Résultat de la section		<b>12 839,02</b>

**Section d'investissement**

	<b>Prévisions 2010</b>	<b>Réalisé 2010</b>
Dépenses	26 200,09	14 299,07
Recettes	26 200,09	14 299,07
Déficit brut de clôture		0,00

Adopté par 26 voix "pour", Yvon BONNOT, Maire, ne prenant pas part au vote.

**LOTISSEMENT LE BALLANEC**

**Section de fonctionnement**

	<b>Prévisions 2010</b>	<b>Réalisé 2010</b>
Dépenses	840 000,00	580 840,00
Recettes	840 000,00	620 841,12
Résultat de la section		<b>40 001,12</b>

**Section d'investissement**

	<b>Prévisions 2010</b>	<b>Réalisé 2010</b>
Dépenses	130 000,00	420,00
Recettes	130 000,00	420,00
Résultat d'investissement		0,00

Adopté par 26 voix "pour", Yvon BONNOT, Maire, ne prenant pas part au vote.

**ZA KERADIC**

**Section de fonctionnement**

	<b>Prévisions 2010</b>	<b>Réalisé 2010</b>
Dépenses	1 558 610,00	1 493 581,73
Recettes	1 558 610,00	1 493 581,73

## ZA KERGADIC

### Section d'investissement

	Prévisions 2010	Réalisé 2010
Dépenses	2 281 080,80	2 243 439,04
Recettes	2 281 080,80	1 437 607,44
Déficit brut de clôture		-805 831,60

Adopté par 26 voix "pour", Yvon BONNOT, Maire, ne prenant pas part au vote.

## BOWLING

### Section de fonctionnement

	Prévisions 2010	Réalisé 2010
Dépenses	84 373,62	82 217,60
Recettes	84 373,62	61 230,61
Résultat d'exploitation		-20 986,99

### Section d'investissement

	Prévisions 2010	Réalisé 2010
Dépenses	62 384,00	60 898,98
Recettes	62 384,00	34 718,33
Résultat de clôture		-26 180,65

Adopté par 26 voix "pour", Yvon BONNOT, Maire, ne prenant pas part au vote.

## ASSAINISSEMENT

### Section de fonctionnement

	PREVISIONS 2010 BP+DM	Réalisé 2010
DEPENSES	1 401 750,00	1 101 332,10
RECETTES	1 401 750,00	1 577 540,83
EXCEDENT BRUT DE CLOTURE		476 208,73

### Section d'investissement

	Prévisions 10 BP+DM	Réalisé 2010	RAR 2010	TOTAL
Dépenses	7 532 037,98	5 196 812,21	1 001 889,00	6 198 701,21
Recettes	7 532 037,98	5 484 728,09	1 001 889,00	6 486 617,09
Résultat de la section				287 915,88

Adopté par 26 voix "pour", Yvon BONNOT, Maire, ne prenant pas part au vote.

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

	<b>PREVISIONS 2010</b>	<b>Réalisé 2010</b>
	<b>BP</b>	
DEPENSES	3 732,30	3 687,44
RECETTES	3 732,30	4 322,30
EXCEDENT BRUT DE CLOTURE		634,86

Adopté par 26 voix "pour", Yvon BONNOT, Maire, ne prenant pas part au vote.

**PORTS**

**Section de fonctionnement**

	<b>Prévisions 2010</b>	<b>Réalisé 2010</b>
	<b>BP+BS+DM</b>	
Dépenses	1 296 000,00	1 205 594,23
Recettes	1 296 000,00	1 256 859,72
Excédent de clôture		51 265,49

**Section d'investissement**

	<b>Prévisions 2010</b>	<b>Réalisé 2010</b>	<b>RAR 2010</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>BP+BS+DM</b>			
Dépenses	1 099 837,06	1 003 664,61	87 275,00	1 090 939,61
Recettes	1 099 837,06	775 935,39	87 275,00	863 210,39
Résultat de la section		-227 729,22	0,00	-227 729,22

Adopté par 26 voix "pour", Yvon BONNOT, Maire, ne prenant pas part au vote.

**CENTRE NAUTIQUE**

**Section de fonctionnement**

	<b>Prévisions 2010</b>	<b>Réalisé 2010</b>
Dépenses	482 900,00	463 103,80
Recettes	482 900,00	510 117,04
Résultat de la section		47 013,24

**Section d'investissement**

	<b>Prévisions 2010</b>	<b>Réalisé 2010</b>
Dépenses	103 500,00	38 023,58
Recettes	103 500,00	103 466,18
Solde d'exécution de la section		65 442,60

Adopté par 26 voix "pour", Yvon BONNOT, Maire, ne prenant pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré  
Le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**BUDGETS PRIMITIFS 2011- COMMUNE, SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES, LOTISSEMENT KROAS LESCOP, LOTISSEMENT LE BALLANEC, ZA KERADIC, BATIMENT INDUSTRIEL BOWLING, ASSAINISSEMENT, SPANC, PORTS, CENTRE NAUTIQUE**

---

**COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de la commune, en investissement programme par programme, en fonctionnement chapitre par chapitre, vote le budget primitif pour 2011 par :

**FONCTIONNEMENT**

Adopté par 21 voix «POUR» et 6 "CONTRE" : Mme Marie-Joséphine OBATON, Mme Marie-Françoise LE MARTRET, M. Michel PEROCHE, M. Pierre DOUMENG, Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Jean-Marc PIERRE.

**INVESTISSEMENT**

Adopté par 21 voix «POUR» et 6 "CONTRE" : Mme Marie-Joséphine OBATON, Mme Marie-Françoise LE MARTRET, M. Michel PEROCHE, M. Pierre DOUMENG, Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Jean-Marc PIERRE.

Le budget s'équilibre :

- En fonctionnement à : 16 234 743,09 €
- En investissement à 6 003 056,94 €

**SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget du service extérieur des pompes funèbres, chapitre par chapitre en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2011 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

- En fonctionnement à : 35 946,33 €

**LOTISSEMENT KROAS LESCOP**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget du lotissement KROAS LESCOP, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2011 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

- En fonctionnement à : 22 071,34 €
- En investissement à 9 232,32 €

## **LOTISSEMENT LE BALLANEC**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget du lotissement LE BALLANEC, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2011 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

- En fonctionnement à : 639 202,00 €
- En investissement à 124 000,00 €

## **ZA DE KERGADIC**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de la ZA KERGADIC, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2011 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

- En fonctionnement à : 1 640 868,00 €
- En investissement à 2 375 774,60 €

## **BATIMENT INDUSTRIEL BOWLING**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget du Bowling, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2011 par: Adopté par 21 voix «POUR» et 6 abstentions : Mme Marie-Joséphine OBATON, Mme Marie-Françoise LE MARTRET, M. Michel PEROCHE, M. Pierre DOUMENG, Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Jean-Marc PIERRE.

Le budget s'équilibre :

- En fonctionnement à : 824 789,00 €
- En investissement à 658 019,81 €

## **ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget du service assainissement chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2011 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

- En fonctionnement à : 1 975 138,75 €
- En investissement à 4 169 244,00 €

## **SPANC**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget du service assainissement non collectif chapitre par chapitre en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2011 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

- En fonctionnement à : 42 300,00 €

## **CENTRE NAUTIQUE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget du Centre Nautique chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2011 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

- En fonctionnement à : 491 670,00 €
- En investissement à 119 300,00 €

## **PORTS**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget des ports, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2011 par : Adopté par 21 voix «POUR» et 6 abstentions : Mme Marie-Joséphine OBATON, Mme Marie-Françoise LE MARTRET, Mr Michel PEROCHE, M. Pierre DOUMENG, Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Jean-Marc PIERRE.

Le budget s'équilibre :

- En fonctionnement à : 1 267 903,00 €
- En investissement à 775 304,22 €

Ainsi fait et délibéré  
Le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010 ÉTABLIS PAR LE COMPTABLE**

---

Léon LE MERDY rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L1612-12 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2010 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour tous les budgets : le budget principal de la Commune et les budgets annexes :

- Service extérieur des pompes funèbres
- Lotissement LE BALLANEC
- Lotissement KROAS LESCOF
- ZA KERADIC
- Bâtiment industriel Bowling
- Assainissement
- SPANC
- Ports
- Centre Nautique

Léon LE MERDY demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le comptable.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## **ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

---

Léon LE MERDY indique au Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal sollicite l'admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables et pour lesquels tous les moyens de poursuite ont été utilisés.

Cette demande concerne le budget principal de la Commune pour un montant de 1 962,36 €.

Cette admission en non valeur se concrétisera par un mandat sur le budget de la Commune au compte 654 : «pertes sur créances irrécouvrables».

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## **ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Léon LE MERDY indique au Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal sollicite l'admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables et pour lesquels tous les moyens de poursuite ont été utilisés.

Cette demande concerne le budget assainissement de la Commune pour un montant de 2 310,70 €.

Cette admission en non valeur se concrétisera par un mandat sur le budget de la Commune au compte 654 : «pertes sur créances irrécouvrables».

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## **ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET BOWLING**

---

Léon LE MERDY indique au Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal sollicite l'admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables et pour lesquels tous les moyens de poursuite ont été utilisés.

Cette demande concerne le budget du Bowling pour un montant de 107 371,07 €.

Cette admission en non valeur se concrétisera par un mandat sur le budget du Bowling au compte 654 : «pertes sur créances irrécouvrables».

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT BP 2011</b>			
<b>Imputation</b>	<b>Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)</b>	<b>RAR 2010</b>	<b>Vote du CM BP 2011</b>
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>376 489,00 €</b>	<b>100 796,00 €</b>
<b>20411</b>	<b>SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES A L'ETAT</b>	- €	- €
<b>20413</b>	<b>SUB. EQUIPEMENT VERSEES AU DEPARTEMENT</b>	- €	- €
<b>204148</b>	<b>SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES AUX COMMUNES</b>	- €	<b>4 420,00 €</b>
	. Collège de LANNION 22 Constr. d'une section éducation spécialisée (1983-2012)		4 420,00 €
<b>204162</b>	<b>SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES AUX GROUPTS DE COLLECTIVITES</b>	<b>374 599,00 €</b>	<b>68 402,00 €</b>
	SDE éclairage public (814)	21 245,00	
	SDE divers réseaux Le Ballanec (8241)	62 067,00	
	SDE divers réseaux Kroas Lescop (8248)	5 624,00	
	SDE armoires de commandes (814)	19 000,00	20 000,00
	SDE programme économies énergie (814)	15 000,00	20 000,00
	SDE éclairage public Crec'h Morvan (814)	25 760,00	
	SDE Castel Brand candélabres (814)		4 500,00
	SDE éclairage public rue Krec'h Feuteun (814)	1 893,00	
	SDE réseau téléphonique rue Sergent l'Hévéder (816)	7 700,00	
	SDE enveloppe opérations urgentes 2010 (814)	16 000,00	
	SDE éclairage impasse Leclerc (814)		2 000,00
	SDE candélabre rue frères Le Montréer (814)		3 500,00
	SDE complt éclairage Joffre chemin Crech Feunteun 814	8 080,00	
	SDE rue Joffre T2 éclairage public (814)	33 000,00	
	SDE rue Joffre T3 éclairage public (814)	36 800,00	
	SDE rue Joffre T1 communications électroniques(816)	6 200,00	
	SDE rue Joffre T2 communications électroniques(816)	31 000,00	
	SDE rue Joffre T3 communications électroniques(816)	26 500,00	
	SDE éclairage public génie civil rue Joffre (814/816)	58 730,00	
	Syndicat de l'aéroport financt déficit ligne (9603)		18 402,00
<b>204162</b>	<b>SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES AU CCAS</b>	- €	- €
<b>20417</b>	<b>SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 400,00 €</b>
	Planétarium 322		26 400,00 €
<b>2042</b>	<b>SUBV D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE</b>	<b>1 890,00 €</b>	<b>1 574,00 €</b>
	France Télécom génie civil câblage rue Joffre chemin 816	400,00	1 574,00
	Travaux d'effacement de réseaux (816)	490,00	
	Cablage Télécom rue Joffre (816)	1 000,00	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2011

Pour extrait conforme

LE MAIRE,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP2011		
Impu- tation	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)	VOTE CM 2011
<b>6554</b>	<b>CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>738 103,00</b>
	.Syndicat mixte SCOT (830)	9 045,00
	.Syndicat Mixte coopération territoriale Bretagne ( <i>eMégalis</i> )	1 100,00
	. Ecole de Musique du Trégor (3111)	133 385,00
	. Ecole de Musique du Trégor reliquat 2010 (3111)	1 759,00
	. GIP Pays Trégor Goëlo (90)	10 299,00
	. Syndicat de l'aéroport (96)	18 682,00
	. SMITRED (812)	545 000,00
	. VIGIPOL (832)	1 521,00
	. Syndicat Mixte Bassin versant Jaudy Guindy Bizien (831)	2 635,00
	. SAGE Pays de Guingamp Argoat Trégor (831)	349,00
	. SAGE BAIE DE LANNION (831)	2 478,00
	. Planétarium (322)	11 850,00
<b>65733</b>	<b>SUB. FONCTIONNEMENT AUX DEPARTEMENTS</b>	<b>2 200,00</b>
	. Abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement 523	2 200,00
<b>657362</b>	<b>SUB. FONCTIONNEMENT AU CCAS</b>	<b>20 000,00</b>
	. C.C.A.S. 520	20 000,00
<b>657363</b>	<b>SUBV. FONCTIONNEMENT AU CNPG</b>	<b>183 800,00</b>
	. CNPG Voile scolaire 2010 4141	57 800,00
	. CNPG Fête de la mer	4 000,00
	. CNPG subvention d'équilibre	107 000,00
	. CNPG école de sports	15 000,00
<b>657364</b>	<b>SUBV. FONCTIONNEMENT AU SPANC</b>	<b>4 680,00</b>
	Subvention versée au SPANC 811	4 680,00
<b>65737</b>	<b>SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ETS PUBLICS LOCAUX</b>	<b>348 919,00</b>
	. <b>OFFICE DU TOURISME</b> <b>9501</b>	
	FRAIS DE PERSONNEL	<b>201 419,00</b>
	REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR	147 500,00
<b>65738</b>	<b>SUBV. FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETS PUBLICS</b>	<b>5 176,00</b>
	. Association des Maires de FRANCE 025	2 106,00
	. Association des stations classées (Asso. Nat. des Maires) 025	1 151,00
	. Association national des élus du littoral 025	1 000,00
	. CAUE 820	730,00
	. Fédération Nationale des collectivités territoriales culture 025	189,00

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP2011**

Impu- tation 6574	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)	VOTE CM 2011
	<b>SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES</b>	<b>543 308,00 €</b>
	<b>A) NAUTISME VOILE</b>	<b>22 797,00</b>
	. ASNP (remboursement assurance 2010 sur facture) 4143	3 000,00
	. Formations des sauveteurs saisonniers S.N.S.M. 1142	897,00
	. Société des Régates de Perros 40	2 200,00
	. Société des Régates de Perros except 40	700,00
	<b><u>MANIFESTATIONS NAUTIQUES</u></b>	
	. Kite Surf 4157	5 000,00
	. TRESKO course Télégramme 415	1 000,00
	. Tour de Bretagne voile 2011 415	10 000,00
	<b>B) SPORT</b>	<b>46 918,00</b>
	<b><u>DIVERS</u></b>	<b>34 944,00 €</b>
	.Subv répartie en commission sport 40	13 008,00
	. Aouen 40	250,00
	. Asso. sportive collège des Sept Iles 2201	500,00
	. Asso. sportive Fous de Bassan 2202	500,00
	. Arts martiaux Trégor Goëlo NERZH 40	467,00
	. Athlétic club Kénanais 40	400,00
	. Badminton de Perros 40	762,00
	. Bowling Club Perrosien ancien BIBOP Club 40	353,00
	. Club trégorois handisport 40	76,00
	. Cordée perrosienne 40	250,00
	. GISSACG 40	250,00
	. Judo club perrosien 40	967,00
	. Para Club Perrosien Armor parachutisme 40	803,00
	. Patin à roulettes perrosien 40	1 178,00
	. Pétanque perrosienne 40	1 067,00
	. Rugby club perrosien 40	3 380,00
	. Seven island surf club 40	1 794,00
	. TEAM côte de granit rose 40	155,00
	. Tennis de table Côte de Granit Rose 40	2 752,00
	. SGR	303,00
	. U.S.P.L (Union Sportive Perros Louannec) 40	5 729,00
	. Emploi selon convention TCMP 40	7 600,00
	<b>REVERSEMENT CHEQUE TI PASS</b>	<b>1 130,00</b>
	ζ	
	ζBadminton 40	330,00
	. Association Judo Club 40	180,00
	ζClub Perrosien de Roller 40	150,00
	ζEcole de danse 40	100,00
	ζClub Tennis de Table 40	370,00
	. Sport Trégor 22 40	<b>1 000,00</b>
	<b><u>MANIFESTATIONS SPORTIVES</u></b>	<b>2 244,00</b>
	. 20km de la Côte de Granit Rose 4159	1 244,00
	.Open gaz de France TCMP 415	500,00
	. Pétanque Perrosienne manifestation 415	500,00

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP2011		
	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)	VOTE CM 2011
<b>C) CULTURE ET ANIMATION</b>		<b>39 720,00</b>
	. Cap sur les arts 33	1 600,00
	. Cap sur les arts subv.excep 33	300,00
	. Cercle celtique Ar Skewel (fonctionnement) 33	900,00
	. Comité de jumelage Teignmouth 04	200,00
	. Festival de B.D. 3122	16 000,00
	. Festival de B.D. exceptionnel 3122	500,00
	. Festival des hortensias 248	13 000,00
	. Associat° pour l'Animat° Scientifique du Trégor 30	500,00
	. La poterie 025	250,00
	. Sté municipale de musique Orchestre d'harmonie PG 311	2 300,00
	. Skol Sonerien Bro Penroz 311	1 600,00
	. Bagad sonerien Bro Dreger ( gilets/50% facture max 5000)311	2 500,00
<b>REVERSEMENT CHEQUE TI PASS</b>		
	. Skol Sonerien Bro Penroz 311	40,00
	. La poterie 025	30,00
<b>D) SCOLAIRE</b>		<b>78 627,00 €</b>
	. AFOBAT Plérin 24	160,00
	. Chambre des métiers Ille et Vilaine 24	50,00
	. Chambre des métiers St Brieuc 24	1 100,00
	. PEP 20	76,00
	. Diwan ( en 2011 3*393,20/élève) 213	1 180,00
Subventions aux associations écoles publiques		
	. Primaire Centre ville 2121	2 975,00
	. Primaire Ploumanach 2122	2 006,00
	. Ecole Rade 2123	1 598,00
	. <b>OGEC Saint-Yves 2131</b>	<b>57 000,00</b>
	. <b>OGEC Saint-Yves NOËL 2131</b>	<b>1 261,00</b>
	. <b>Voyages Scolaires 2011</b>	<b>11 221,00</b>
	répartis comme suit : 91,00 € par élève	
	<u>Ecole Rade 2123</u>	
	Découverte Belle Ile en Terre 17*91 €	
	<u>Ecole Centre Ville 2121</u>	
	Découverte Sainte Enemie 36*91 €	
	<u>Ecole Saint Yves 2131</u>	
	Découverte La Bourboule 41*91 €	
	<u>Collège des 7 Iles 2201</u>	
	Voyage en Allemagne 18*91 €	
	Voyage à Paris	
	Voyage à Jersey 4*91 €	
	<u>Divers 20</u>	

<b>E) ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>315 088,00</b>
<b>Perros Animation Adulte Jeunesse 4223</b> subvention se décomposant :	<b>315 088,00</b>
Subvention 2011	213 491,00
Acompte CTL 2010	40 000,00
Solde salaire CLSH 2010	19 195,00
Salaire saisonnier 2011	22 403,00
Provision salaire CLSH 2011	17 415,00
Reversement subvention radio	2 000,00
Reversement assurance	584,00

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP2011</b>		
	<b>Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)</b>	<b>VOTE CM 2011</b>
	<b>F) DIVERS</b>	<b>13 497,00</b>
	. Amicale des anciens sous-mariniers du Trégor 025	60,00
	. Amicale des pompiers 025	100,00
	. ARSSAT 025	100,00
	. Amicale des retraités Kroas Nevez 025	100,00
	. Amicale Employés Communaux 025	7 000,00
	. ANACR 025	60,00
	. Anciens d'Indochine 025	60,00
	. Association des villes marraines LAPLACE 025	300,00
	. Association des petites villes de France 025	664,00
	. Association des Usagers de Kergadic 025	80,00
	. Club de l'amitié de La Clarté 025	100,00
	. Club des loisirs de la Rade 025	100,00
	. Comice agricole cantonal 025	300,00
	. Comité Local des Pêches Maritimes Paimpol salaire	225,00
	. Comité Local des Pêches Maritimes Paimpol provision 2011	500,00
	. Défense sanitaire du canton 025	125,00
	. Donneurs du sang 025	125,00
	. Fondation de l'armée de l'Air 025	500,00
	. La prévention routière 025	150,00
	. Les amis de l'île aux Moines 025	500,00
	. Médaillés militaires 025	60,00
	. Officiers mariniers 025	60,00
	. Rivages de France 025	350,00
	. Société de chasse 025	310,00
	. Fondation France Libre 025	60,00
	. Site et patrimoine Trégastel 025	1 068,00
	. UNC/AFN 025	60,00
	<b><u>AIDE A LA CREATION EXCEPTIONNELLE 2011</u></b>	
	. Association des amis des vallées des Traouiéro 025	76,00
	. Ass. Big Banana Music 025	76,00
	. Nouveau comité de la rade 025	76,00
	. TAO en mémoire 025	76,00
	. Touba Linguere 025	76,00

	<b>G) STRUCTURES INTERCOMMUNALES PRIVEES</b>	<b>26 661,00</b>
	.ADIT 90	4 266,00
	.MISSION LOCALE 90	10 000,00
	. Pays touristique Trégor Goëlo 90	12 395,00

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP2011</b>		
	<b>Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)</b>	<b>VOTE CM 2011</b>
<b>6554</b>	<b>CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>738 103,00</b>
<b>657362</b>	<b>SUBVENTIONS FONCT. AU CCAS</b>	<b>20 000,00</b>
<b>657363</b>	<b>SUBV DE FONCTIONNEMENT AU CNPG</b>	<b>183 800,00</b>
<b>657364</b>	<b>SUBV. FONCTIONNEMENT AU SPANC</b>	<b>4 680,00</b>
<b>65737</b>	<b>SUBVENTIONS FONCT. ETS PUBLICS LOCAUX</b>	<b>348 919,00</b>
<b>65738</b>	<b>SUBVENTIONS FONCT. AUTRES ETS PUBLICS</b>	<b>5 176,00</b>
<b>6574</b>	<b>SUBVENTIONS FONCT. ASSOCTIONS PRIVEES</b>	<b>543 308,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 843 986,00</b>

#### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 21 voix "Pour" et 6 abstentions : Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2011

---

Léon LE MERDY explique que la suppression de la Taxe Professionnelle entraîne en 2011 une modification profonde de la structure de la fiscalité locale.

Afin de compenser la perte des bases de la Taxe Professionnelle, l'Etat a prévu de reverser aux communes la part départementale de la Taxe d'Habitation et les parts départementales et régionales de la Cotisation Foncière des Entreprises, ainsi que les frais de gestion inhérents à ces taxes et à la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

De plus les communes peuvent dorénavant bénéficier de la Contribution Economique Territoriale constituée de la Contribution Foncière des Entreprises dont elles votent le taux et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) déterminée par l'Etat en fonction de la valeur ajoutée générée par l'entreprise. En outre, les communes peuvent percevoir le produit de taxe sur les surfaces commerciales et le produit de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER).

Il est prévu, la compensation intégrale du produit de Taxe Professionnelle obtenu en 2010. Lorsque le total des produits cités plus haut est supérieur au produit 2010, il est nécessaire d'abonder le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

Dans le cadre de la réforme fiscale, l'Etat a modifié les taux des taxes d'habitation, du Foncier Non bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : (taux voté par la Commune + taux voté par le Département en 2010) X 1,0340
- Foncier Bâti : taux voté en 2010
- Foncier Non Bâti : taux voté en 2010 X 1,0485
- Cotisation Foncière des Entreprises: (taux relais communal + taux départemental et régional + taux de cotisation de péréquation 2009) X 0,88074.

Le total des compensations du produit de la Taxe Professionnelle occasionnera un surplus de 1 253 210 € qui doit être reversé à l'Etat sous la forme d'un abondement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Léon LE MERDY précise que la politique d'abattement communale sur la Taxe d'Habitation est plus favorable que celle pratiquée jusqu'alors par le Conseil Général notamment en ce qui concerne les 15% d'abattement général à la base.

Par conséquent, pour maintenir le produit des compensations au niveau du montant de la compensation relais de 2010 et après avoir précisé que le vote des taux devrait être neutre pour le contribuable (hors réévaluation des bases), Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

TAXES	%
Taxe d'Habitation	27,98
Taxe sur le Foncier Bâti	21,80
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47,18
Cotisation Foncière des Entreprises	29,80
TEOM	12,20

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 21 voix "Pour" et 6 abstentions : Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## **RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE**

---

Léon LE MERDY expose à l'Assemblée que, par délibération du 18 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Bretagne BCME. Cette ligne de trésorerie vient à échéance le 25 avril 2011.

Après consultation de plusieurs établissements de crédit, Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne (Ligne de Trésorerie Interactive) à compter du 26 avril 2011, aux conditions suivantes :

Montant	762 000,00 €
Commission d'engagement	200,00 €
Commission de non -utilisation	0,05%
Frais de timbres fiscaux	néant
Taux variable	Euribor 1 semaine + 0,70 %
Paiement des intérêts	Trimestriel
Durée de la convention	1 an

Au terme de cet exposé, Léon LE MERDY invite le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** la mise en place de cette ligne de trésorerie,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la reconduction de cette ligne de trésorerie,
- **PRÉVOIR** que les opérations sur cette ligne feront l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal à la première séance qui suivra la date d'anniversaire de la convention.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

---

Thyphaine BOUILLIE rappelle que la régie de recettes au Service Enfance Jeunesse a été instituée par la délibération du 19 mars 2003, modifiée par délibérations du 11 septembre 2003, du 27 novembre 2000 et du 10 septembre 2010.

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôts de fonds auprès de la trésorerie,

Vu l'avis du receveur Municipal,

Thyphaine BOUILLIE propose de modifier l'acte constitutif de la régie dans les termes suivants :

**ARTICLE 1 (modifié)** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la régie de recettes au service Enfance Jeunesse encaisse les produits suivants :

- La participation des familles au fonctionnement du Centre de Loisirs Municipal
- La participation des familles à l'adhésion du PASS.

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- ↳ Numéraires
- ↳ Chèques bancaires
- ↳ Prélèvement automatique
- ↳ Chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

**Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Perros-Guirec à compter du 12 avril 2011.**

Le reste sans changement.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## **MODIFICATION DES TARIFS DU PORT**

---

Gilles DÉCLOCHEZ, Adjoint aux Ports, Plages, Littoral, propose de modifier les tarifs de la façon suivante :

- Une remise de 13 % sur la facturation du contrat annuel au Bassin à Flot,
- Une remise de 18 % sur la facturation du contrat hivernage au Bassin à Flot.

Ces tarifs concernent les usagers titulaires d'un contrat annuel ou d'hivernage au Bassin à Flot et ayant également un contrat sur les zones de mouillages suivantes :

- Linkin
- Douane
- Arcades
- Pors Ar Goret

Afin d'optimiser la gestion des emplacements, les usagers bénéficiant de cette remise seront susceptibles d'avoir à libérer leur emplacement pendant la saison estivale (minimum 1 mois) à la demande du Service Portuaire.

### **TARIF SPECIAL POUR GRUTAGES GROUPES**

En collaboration avec les associations de plaisanciers Perrosiens, des «journées grutages» en mars et octobre permettraient aux usagers titulaires d'un contrat sur les mouillages extérieurs de gruter leur bateau.

Un tarif préférentiel pour les grutages des bateaux de taille inférieure à 6 m est proposé à la condition d'une réservation de quatre bateaux minimum par heure.

15 € pour une simple mise à l'eau ou mise sur remorque. (mâtage et démâtage non compris).

Ce tarif spécial fera l'objet d'une convention avec les associations de plaisanciers Perrosiens.

Ces deux propositions ont été présentées au Conseil Portuaire en date du 26 février 2011, lequel a émis un avis favorable à l'unanimité.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## **CENTRE NAUTIQUE – TARIFS 2011**

---

Françoise LE CORRE propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du Centre Nautique de 2 % environ, certaines prestations étant toutefois stables ou légèrement supérieures pour tenir compte des tarifs et prestations proposées dans les autres Centres Nautiques concurrentiels.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

**ÉCOLE FRANCAISE DE VOILE  
ET DE KAYAK**

**INDIVIDUELS**

**STAGES**

<b>PUBLIC</b>	<b>SUPPORT</b>	<b>TARIF</b>
ENFANTS de 4 A 8 ANS	JARDIN DES MERS Moussaillon, Mousse, Matelot <u>Stage fin de semaine (à la séance)</u> Samedi ou dimanche matin ou après-midi	115 €  26 € la séance
	Optimist NC 12 (catamaran) 10-12 ans Topaz (catamaran) 13-15 ans Planche à voile Kayak* Stage Multi-activités	115 € 140 € 140 € 134 € 93 € 128 €
JEUNES ET ADULTES (15 ANS ET PLUS)	Dériveur (Bizzu, Buzz, Laser, Laser Vago)	143 €
	Catamaran (Dart 16)*	161 €
	Planche à voile*	134 €
	Kayak*	93 €

Pour la voile, stages sur **5** jours :

**5 x 3 h**, soit **15** Heures de stage : jardins des mers, Optimist, NC12, Topaz, multi-activités, dériveur adulte.

\* **5 x 2h** (bateaux grées, prêts à la navigation), soit **10** heures de stage :

Dart 16, planche à voile et kayak.

La **Licence Voile Enseignement 2011** est obligatoire en plus du coût du stage de voile, soit **10.00 €** par personne.

**Équipement fourni sans supplément** pour tous les types de stages : voile et kayak.

**ANIMATIONS DE FIN DE SEMAINE**

REGATE le dimanche de 14h à 18h00  
(licence obligatoire journalière ou annuelle)

5 € (par personne)

**LOISIR A L'ANNEE**

L'année comprend 23 séances : 8 à l'automne et 15 au printemps. La séance Voile dure 3 heures, la séance Kayak dure 3h30.

VOILE	ANNEE 2011/2012	Automne 2011	Printemps 2012
Jeunes (-18 ans)	187 € (8.13 € la séance)	78 €	146 €
ETUDIANTS	258 € (11.21 € la séance)	108 €	201 €
ADULTES	303 € (13.17 la séance)	126 €	237 €
Kayak 23 séances			
ETUDIANTS	187 € (8.13 € la séance)	78 €	146 €
ADULTES	221 € (9.60 € la séance)	92 €	172 €
Avec matériel personnel	132 € (5.73 € la séance)		

Ces tarifs s'entendent hors licence. Pour l'activité VOILE, la **Licence Voile Enseignement** de l'année en cours est obligatoire.

#### **Carte découverte (loisirs)**

- Adulte : 20 € la séance
- Jeune (- 18 ans) : 15 € la séance
- 13.00 € la séance (avec matériel personnel)
- Pour la Voile, ajouter la **Licence Voile Enseignement** de l'année en cours ou la licence temporaire Voile (1 jour ou 4 jours).

#### **LICENCES 2011**

##### **Fédération Française de Voile**

Licence Voile Enseignement Bretagne

**10.00 €**

Licence voile annuelle Jeune F.F.V

**24.00 €**

Licence voile annuelle Adulte F.F.V

**48.00 €**

Licence voile temporaire 1 jour

**9.50 €**

Licence voile temporaire 4 jours

**23.00 €**

#### **STATIONNEMENT DES BATEAUX**

DUREE	PLANCHE A VOILE	DERIVEUR *	CATAMARAN
1 semaine	24.00 €	28.00 €	33.00 €
2 semaines	34.00 €	44.00 €	49.00 €
3 semaines	45.00 €	57.00 €	63.00 €
1 mois (4 à 5 semaines)	59.00 €	74.00 €	87.00 €
1.5 mois (6 semaines)	90.00 €	106.00 €	123.00 €
2 mois (10 semaines)	99.00 €	130.00 €	147.00 €
3 mois (12 semaines)	123.00 €	161.00 €	184.00 €

4 mois (16 semaines)	151.00 €	194.00 €	222.00 €
6 mois (26 semaines)	161.00 €	208.00 €	323.00 €
1 an (52 semaines)	217.00 €	276.00 €	411.00 €

\* Les optimists et les planches à voile seront rangés sur râtelier  
1 emplacement par bateau  
L'emplacement comprend le stationnement et une aire de rinçage.

TENTES DE PLAGES	
Durée	Prix en €
1 jour	18,00 €
1 semaine	51,00 €
3 semaines	117,00 €
1 mois	153,00 €
2 mois	265,00 €

## DIVERS

**Grande salle + Terrasse + Cuisine (capacité prévue : 50 personnes)**

- Structures utilisatrices du CNPG souscrivant des prestations : **90 € la 1/2 journée**
- Praticants du CNPG : mise à disposition gratuite dans les horaires d'ouverture et sur autorisation du Directeur
- Associations nautiques locales à l'occasion de CA et AG : **90 € la ½ journée (1 gratuité par an). Réservation obligatoire à l'accueil du Centre Nautique.**

## GROUPES

**6 personnes minimum : inscriptions collectives et paiement global**

FORMULE	TARIF
<b><u>Groupes :</u></b>	
<b>CHALLENGE – PRESTATION D'ANIMATION*</b>	Nous consulter
<b><u>BALADE EN MER (2 heures – sur Zodiac 115CV ou Zeppelin 60CV)</u></b> (6-12 personnes)	135 €
<b>SORTIES EN MER (3 heures)</b> <b>Ar Jentilez (10 pers maxi)</b> <b>Fillao (12 pers maxi)</b>	171 €

<b><u>Groupes :</u></b>	<b>La séance</b>
<b>Optimist</b>	18.00 €
<b>Dériveur et Planche à voile</b>	19.00 €
<b>Catamaran</b>	21.00 €
<b>Kayak jeunes SIT ON TOP (2 heures)</b>	11.00 €
<b>Kayak adultes RANDONNEE (3,5 heures)</b>	26.00 €
<b>Body Board</b>	8.00 €
<b><u>Scolaires :</u></b>	<b>La séance</b>
<b>Voile scolaire Perros-Guirec tout support (collèges)</b>	11.80 €
<b>Voile scolaire hors Perros-Guirec tout support</b>	15.50 €
<b>Mise à disposition Brevet d'Etat (à l'heure)</b>	24.00 €

La mise en place du Pass par le service Enfance-Jeunesse de Perros-Guirec permettra à ses adhérents d'obtenir une réduction sur les activités nautiques (5%).

Pour obtenir le tarif d'une prestation à la journée (2 x 3 h), il suffit de multiplier par 2 le tarif à la demi-journée.

\* Les tarifs concernant les Comités d'Entreprise seront basés sur les tarifs ci-dessous et modulés selon les prestations demandées.

### POINT PASSION PLAGE Application des tarifs du réseau breton

#### LOCATION – COURS PARTICULIERS – SORTIES EN MER

ACTIVITES	LOCATION 1 HEURE		COURS PARTICULIER 1 HEURE
Moorey (planche surf)	8 € - 2 t		
Stand up Paddle (S U P)	12 € - 3 t		
Kayak simple déponté	12 € - 3 t		50 € - 12 t (kayak ponté)
Optimist			
Planche à voile	17 € - 4 t		54 € - 13 t
Kayak double déponté	17 € - 4 t		
Dériveur solitaire ((laser)	25 € - 6 t		62 € - 15 t
Catamaran (NC 12)	25 € - 6 t		50 € - 12 t / 62 € - 15 t
Catamaran (Topaz)	33 € - 8 t		54 € - 13 t / 70 € - 17 t
Dériveur double			
Catamaran (Dart 16)	37 € - 9 t		54 € - 13 t / 75 € - 18 t
Mise à disposition Moniteur			37 € - 9 t
AR JENTILEZ et FILLAO	+ de 12 ans	- de 12 ans	
sortie 3 heures (1/2 journée)	25 € - 6 t	20.50 € - 5 t	
sortie journée (2 x 3 heures)	50 € - 12 t	41.00 € - 10 t	
sortie journée + pique-nique (mini 4 Personnes)	54 € - 13 t	45.00€ - 11 t	
KAYAK DE MER randonnée demi journée (3h30)	33 € - 8 t		
Location combinaison journée	10 €		



## FORFAITS PASS'SENSATION

Carnet de **25 tickets** :           **92 €**           (soit 3,68 € le ticket)  
 Carnet de **50 tickets** :           **170 €**           (soit 3.40 € le ticket)  
 Carnet de **100 tickets** :          **316 €**           (soit 3.16 € le ticket)

- Pour les groupes exclusivement

Carnet de **500 tickets** :          **1 475 €**           (soit 2.95 € le ticket)

- Tarif pour les licenciés titulaires d'un titre enseignement

Carnet de **25 tickets** :           **85 €**           (soit 3.40 € le ticket)

- Tarif pour les licenciés titulaires d'une licence annuelle jeune ou adulte :

Carnet de **25 tickets** :           **79 €**           (soit 3.16 le ticket)

### TARIFS DE L'ECOLE DE VOILE DU LENN

Après vote du Conseil Municipal de LOUANNEC

		Résident LOUANNEC	Tarif extérieur	Groupe >=6	Groupe/ séance
Initiation voile opti, cata, planche à voile)	la 1/2 journée (2 1/2 journées max)	20,00 €	25,00 €	20,00 €	20,00 €
OPTIMIST	stage 5 1/2 journées	62,00 €	77,00 €	62,00 €	12,40 €
CATAMARAN	stage 5 1/2 journées	86,00 €	108,00 €	86,00 €	17,20 €
PLANCHE A VOILE	stage 5 1/2 journées	77,00 €	96,00 €	77,00 €	15,40 €

Test de natation (tarif par candidat)	moins de 20 candidats	2,50 €
	20 candidats ou plus	2,00 €
Licence FFV passeport voile obligatoire		10,00 €
Location de matériel à la 1/2 journée (3 h)  (* ) hors semaines juillet-août	Planche à voile	19,00 €
	Catamaran	31,00 €
	Optimist	12,00 €
	Kayak de mer bi-place	23,00 €
	Bateau sécurité --> assos voile (*)	53,00 €
Dépôt de garantie		200,00 €
Location week-end	Kayak de mer bi-place	45,00 €

## **TARIFS P E P**

Les groupes de jeunes de moins de 14 ans en hébergement au centre du Hédraou (PEP) bénéficient d'un tarif unique soit 11,80 € la séance par enfant en catamaran et en optimist en dehors de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

### **1° Pour Trestraou**

<b>ACTIVITE</b>	<b>TARIFS PEP</b>
Groupe Optimist/1 séance (3h)	<b>11.80 €</b>
Groupe Catamaran/1séance (3h)	<b>11.80 €</b>
Groupe kayak/1séance (2h)	<b>9.70 €</b>
Groupe Fillao (forfait)	<b>137.00 €</b>

### **2° Pour le Len**

<b>ACTIVITE</b>	<b>Mise à disposition sans B.E.</b>	<b>TARIFS PEP</b>
Groupe Optimist/1 séance (3h)	<b>2.25 €</b>	<b>11.80 €</b>
Groupe Catamaran/1séance (3h)	<b>7.65 €</b>	<b>11.80 €</b>

### **3° Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août**

<b>ACTIVITE</b>	<b>Le Len</b>	<b>Trestraou</b>
Groupe séance voile (3h)	<b>11.80 €</b>	<b>13.30 €</b>
Groupe kayak/1séance (2h)		<b>10.20 €</b>
Groupe Fillao (forfait)		<b>154.00 €</b>

## **AVANTAGES DIVERS**

En période estivale, pour 1 stagiaire qui effectue plusieurs stages durant l'été, ou plusieurs stagiaires d'une même famille qui effectuent un ou plusieurs stages durant l'été, une remise est appliquée pour les paiements globaux et les inscriptions simultanées (remise non rétroactive) :

- 1<sup>er</sup> stage                           tarif plein
- 2<sup>e</sup>me et 3<sup>e</sup>me stage   - 5 %
- 4<sup>e</sup>me et 5<sup>e</sup>me stage       - 8 %
- 6<sup>e</sup>me stage et plus   -10 %

### **SUR LES TARIFS DES STAGES**

**PAQUES et TOUSSAINT : - 10 %**

## SUR LES TARIFS LOISIRS A L'ANNEE

Réduction offerte aux familles dont plusieurs enfants sont inscrits à l'année au Centre Nautique (uniquement sur Loisirs à l'Année) :

- 2 à 3 personnes 5 %
- 4 personnes 10 %
- 5 personnes et + 20 %

## SUR LES TARIFS GROUPES EXTERIEURS

Une remise sera accordée à un groupe dont le chiffre d'affaires dépassera un certain seuil :

- CA > 1 500 € = 2 % de remise
- CA > 3 000 € = 4 % de remise
- CA > 6 000 € = 6 % de remise

## POUR LA PARTICIPATION AUX REGATES

**Coût : 1 heure de location / bateau pour une 1/2 journée + droits d'inscription (5 €)**  
**Pour les propriétaires de bateaux : 5 €/ personne pour une 1/2 journée** (droits d'inscriptions à la régata). **La licence annuelle ou journalière est obligatoire pour participer à la régata.**

## SUR LE POINT PASSION PLAGE

**Avril, mai, juin et septembre : 1,5 heure de location pour le prix d'1 heure.**

**Mars et octobre : 2 heures de location pour le prix d' 1 heure.**

**L'été de 10h à 12h30 : 1,5 heure de location pour le prix d' 1 heure : « Happy Hour »**

Embarquement gratuit pour les enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs parents sur l'Ar Jentilez et le Fillao.

## AVANTAGES NOMINATIFS OFFERTS PAR LE CNPG AUX MONITEURS

- **50 %** sur toutes les formules EFV, Activités à l'année et **2 heures de location pour le prix d'1 heure** (gratuité pendant la période d'encadrement, aux heures d'ouverture du PPP et *dans la limite des bateaux disponibles*, s'inscrire également au PPP avec le dépôt d'une caution).
- **20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille).**

## AVANTAGES NOMINATIFS OFFERTS PAR LE CNPG AUX AIDE-MONITEURS

- **gratuité** individuelle sur la location et la participation individuelle aux animations pendant la période d'encadrement *suivant la disponibilité de la flotte* (autorisation parentale pour les mineurs et dépôt de caution).
- **1 stage offert** pour 2 semaines encadrées à temps complet ou 4 stages à mi-temps durant l'été.
- **20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille).**

## **REMISES FINANCIERES OFFERTES PAR LE CNPG AUX ADHERENTS DU LOISIR A L'ANNEE**

**Ces remises financières sont nominatives et non cumulables avec les remises fidélité et les promotions**

- **2 heures** de location **PPP** pour le prix d'une heure **de mars à juin et de septembre à octobre** en fonction des disponibilités (autorisation parentale pour les mineurs et caution de 750 €)
- **10 % sur les stages de l'été**
- **Pour les pratiquants VOILE**, gratuité aux raids de l'été dans la limite des places disponibles
- **Pour les pratiquants KAYAK**, gratuité aux randonnées de l'été dans la limite des places disponibles
- **20 % sur le tarif public du stationnement bateau** (1 bateau par famille et par licence).

## **REMISES FINANCIERES OFFERTES PAR LE CNPG AUX LICENCIES DE L'A.S.N.PERROS**

**Ces remises financières sont nominatives et non cumulables avec les remises fidélité et les promotions**

- **2heures** de location **PPP** pour le prix d'une heure **de mars à juin et de septembre à octobre** en fonction des disponibilités (autorisation parentale pour les mineurs et caution de 750 €), **sur présentation de la carte d'adhérent.**
- **10 % sur les stages d'été** sur présentation de la carte d'adhérent.
- **20 % sur le tarif public du stationnement bateau** (1 bateau par famille et par licence).

## **ANCV - CHEQUES VACANCES**

*Du 1er septembre au 30 juin, 10 % de réduction sur les stages et 2 heures de location pour le prix d'1 heure au PPP.*

## **PARTENAIRES signataires d'une convention (hôtels, CCAS, Pierre et Vacances ...)**

1 - Le **Centre Nautique** s'engage à accorder un avantage au *partenaire*, réservé à sa clientèle sous forme de prix ou de service offert.

2 - Cette offre sera valable du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 31 octobre 2011

3 - Une réduction de 10% sera accordée à la clientèle *du partenaire* sur le prix des stages E.F.V durant la période estivale (réduction de 5% durant les vacances de Pâques et de la Toussaint).

<u>Activités proposées</u>	<u>Tarif public</u>	<u>Tarif partenaire</u>
Jardin des Mers	115 €	103.50 €
Dériveur enfant	115 €	103.50 €
Dériveur adulte	143 €	128.70 €
Catamaran enfant	140 €	126.00 €
Catamaran adulte	161 €	144.90 €
Planche à voile enfant	134 €	120.60 €
Planche à voile adulte	134 €	120.60 €

La clientèle **du partenaire** bénéficiera également de tarifs préférentiels (base de calcul : le coût du ticket d'un carnet Pass'sensations de 100 tickets) sur les activités du Point passion Plage, locations, cours particuliers, sorties en mer sur voilier traditionnel (Ar Jentilez) ou sur la goélette moderne (le Fillao), randonnées kayak de mer :

<u>Activités proposées</u>	<u>Tarif public</u>	<u>Tarif partenaire</u>
1 heure de location d'un catamaran	37 €	28.50 €
1 heure de location kayak simple	12 €	9.50 €
1 sortie en mer 3h pour 1 personne (Ar Jentilez, Fillao)	25 €	19.00 €
1 randonnée kayak	33 €	25.50 €

**En échange de ces avantages, LE partenaire s'engage à présenter le Centre Nautique dans son catalogue et auprès des Voyageurs avec qui il travaille. Un affichage visible des activités du Centre Nautique et des programmes de sorties sera effectué au point information du partenaire. Les brochures du Centre Nautique seront également remises aux résidents lors de leur arrivée dans l'établissement.**

**Afin de bénéficier des avantages offerts, la clientèle du partenaire devra se munir de la clé de son appartement qu'elle présentera à l'accueil du Centre Nautique.**

## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET LE CASINO DE PERROS-GUIREC**

---

Armelle INIZAN expose au Conseil Municipal que la Ville et le Casino de PERROS-GUIREC organisent tous les ans plusieurs animations en partenariat. Ces partenariats font l'objet d'une convention annuelle.

Armelle INIZAN invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention 2011 jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

DÉPARTEMENT  
DES  
COTES D'ARMOR

**CONVENTION**

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
LANNION

*Entre*

**Monsieur Yvon BONNOT,**  
Maire de la Ville de Perros-Guirec

*Et*

**Monsieur Jean-Michel LE DÉON**  
Directeur du Casino Barrière de PERROS-GUIREC

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1** : La Ville et le Casino se sont mis d'accord pour collaborer à l'organisation des manifestations suivantes :

⇒ 3 spectacles ou concerts au Palais des Congrès :

- ⇒ Les concerts des « Festives »,
- ⇒ Le Festival de Musique de Chambre,
- ⇒ Le stage de danse de Jazz,
- ⇒ Le Forum des Associations.

**Article 2 : 3 Spectacles ou Concerts :**

En ce qui concerne les 3 spectacles ou concerts annuels, la Ville prend en charge l'organisation d'un concert de Jazz à l'automne, en contrepartie le Casino s'engage à participer au financement du concert à hauteur de 7 500 €. La Ville s'engage à donner 10 entrées gratuites.

Les 2 autres spectacles ou concerts sont organisés sous la responsabilité du Casino.

Pour ce faire la Ville met gratuitement à la disposition du Casino la salle du Palais des Congrès ainsi que le matériel lui appartenant (projecteurs automatiques et sonorisation) et un technicien capable de mettre en œuvre ce matériel. Si le spectacle nécessite du matériel de son ou d'éclairage supplémentaire, la location du matériel est à la charge du Casino.

Le technicien du Palais des Congrès apporte son concours et favorise le bon déroulement du spectacle mais en aucun cas il ne peut être considéré comme responsable pour le matériel qu'il n'a pas réservé. En cas de location de matériel par le Casino, c'est le Casino qui assure le suivi de la fiche technique.

**Article 3 : Les concerts des « Festives » :**

Dans le cadre de la manifestation «Les Festives», les concerts gratuits sont organisés et financés durant l'été par le Casino Barrière de PERROS-GUIREC.

A ce titre, ce dernier est responsable de la programmation, de la technique et du bon déroulement de la manifestation.

La Ville autorise le Casino à programmer les concerts de 20h à 24h et prend un arrêté pour barrer le Boulevard Le Bihan, interdire la circulation et le stationnement dans la portion comprise entre le Boulevard Thalassa et la Rue du Casino et met également en place le barriérage.

**Article 4 : Festival de Musique de Chambre**

Le Festival de Musique de Chambre est organisé durant l'été par la Ville. Il comporte 3 concerts en juillet et 3 en août. Ce festival fait appel à des artistes de renommée internationale. Pour sa part le Casino s'engage à en assurer la restauration après chaque concert. En retour, les bénéficiaires s'engagent eux-mêmes à respecter les horaires établis au préalable, en concertation avec la Responsable de la Restauration du Casino Barrière de PERROS-GUIREC.

**Article 5 : Stage de danse Jazz :**

La Ville organise tous les étés avec le concours de l'École de Danse de PERROS-GUIREC un stage de danse Jazz. Pour sa part le Casino s'engage à acheter un encart publicitaire d'une demi page pour un montant de 152,50 € dans le dépliant publicitaire du stage.

**Article 6 : Forum des Associations :**

Afin de permettre aux associations de faire la promotion de leurs activités, la Ville organise début septembre un Forum des Associations.

Le Casino s'engage à être partenaire du Forum et participe à la hauteur de 305 €.

En contrepartie, le logo du Casino doit figurer sur les 200 affiches, les affichettes distribuées dans tous les foyers Perrosiens et il est autorisé à poser une banderole fournie par ses soins dans l'encart de la manifestation.

**Article 7 :** Les deux parties s'engagent à mentionner dans leurs publications respectives (affiches, tracts, dépliants...) la participation de l'autre.

**Article 8 :** La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de la signature.

Fait à PERROS-GUIREC,

Le .....

LE DIRECTEUR DU CASINO,  
**Jean-Michel LE DÉON**

LE MAIRE DE PERROS-GUIREC,  
**Yvon BONNOT**

## TARIFS STAGE DE DANSE 2011

---

Armelle INIZAN propose au Conseil Municipal de voter les tarifs du stage de danse Modern'Jazz (augmentation de 2,5 %) :

<b>STAGE NATIONAL DE DANSE JAZZ</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Stage complet (5 jours)	245,00 €	<b>251,00 €</b>
Carte de 15 cours	225,00 €	<b>231,00 €</b>
Carte de 10 cours	158,00 €	<b>162,00 €</b>
Carte de 5 cours	87,00 €	<b>89,00 €</b>
1 cours	19,00 €	<b>19,50 €</b>
<i>Réduction de 10 % pour toute inscription parvenue au 24 juillet 2010</i>		
<b>ESPACE PUBLICITAIRE SUR LE DEPLIANT</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Prix d'un espace publicitaire	76,50 €	<b>81,00 €</b>
- Prix de deux espaces publicitaires	152,50 €	<b>156,00 €</b>

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## **VISITE DU LAPLACE PAR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES du CENTRE VILLE et de La RADE**

---

Jacques BINET rappelle que par délibération du 15 février 2000, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait accepté le parrainage d'un navire de la Marine Nationale, le bâtiment hydrographique LAPLACE.

Dans le cadre de ce parrainage, il informe le Conseil Municipal qu'un nouvel échange avec les établissements scolaires Perrosiens aura lieu le 13 mai prochain.

Pour ce déplacement il y a lieu de prévoir la prise en charge :

- du déplacement à Brest
- des repas des enfants et adultes qui les accompagnent.

En conséquence, Jacques BINET demande au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses concernant ce déplacement.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## CONVENTION VILLE – PERROS ANIMATION ADULTES ET JEUNESSE

---

Léon LE MERDY rappelle que par délibération en date du 18 novembre 2010 le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention pluriannuelle avec l'association Perros Animation Adulte et Jeunesse.

Il rappelle qu'au Budget Primitif 2011 de la Commune, une subvention d'un montant de 213 491,00 € est inscrite au profit de l'association pour l'organisation :

- d'activités sportives, culturelles et scientifiques pour les jeunes,
- du Point Information Jeunesse / Cybercommune / Cyber-jeunes/radio,
- de l'opération «Cap Vacances»,
- de l'opération «Les Estivales- Cap Armor»,
- de séjours de vacances,
- d'animations dites «de quartiers»,
- d'animations de «promotion santé et sécurité routière».

Au terme de cet exposé, Léon LE MERDY invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** les conventions jointes en annexes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 26 voix "Pour".

Jacques BINET ne prenant pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

**CONVENTION D'EXECUTION ANNUELLE POUR LA PERIODE  
DU 1/01/2011 au 31/12/2011**

**Article 1 : Programme**

Les deux parties s'engagent sur le programme général et le financement suivant :

Actions de	Subventions de la Ville
PERROS ANIMATION ADULTES ET JEUNESSE	
Développement d'activités sportives, culturelles et scientifiques pour les jeunes sur Perros-Guirec, en collaboration avec les associations, les écoles, les collèges. ☛ Activités sportives et culturelles durant le temps scolaire, extrascolaire et périscolaire ☛ Point Information Jeunesse / cybercommune / Cyberjeunes/radio millénium ☛ Animations de quartiers/Central Parc ☛ Animations environnement/Solidarité/Séjours ☛ Projets jeunes ☛ Actions de promotion santé et de prévention des conduites à risques.	30 646,00 €
Opération Cap Vacances Organisation pendant les petites vacances scolaires d'activités sportives, culturelles et scientifiques pour les moins de 18 ans	1500,00 €
Opération Les Estivales / CAP ARMOR Organisation pendant l'été (juillet et août) d'activités sportives, culturelles et scientifiques.	3 034,00 €
Fonctionnement général	25 553,00 €
Frais de personnel ☛ Animateur sportif ☛ Animateur de proximité ☛ Animatrice Cyberjeune / information jeunesse ☛ Animateur Cybercommune ☛ Animatrice Socio-culturelle ☛ Formation	152 758,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>213 491,00 €</b>
Autres subventions	61 188,91 €
Familles	65 628,00 €

**Article 2 – Validation du projet pédagogique**

Un projet pédagogique détaillé annuel sera présenté à Monsieur le Maire  
Il mentionnera le budget prévisionnel détaillé et le programme.

**Article 3 - Garantie sur les produits émanant des usagers**

Il est possible que l'Association ne réalise pas les recettes prévues au budget.  
L'Association demeurera néanmoins dans le cadre du budget fixé primitivement. Dans ce cas, l'Association devra :  
-soit réaffecter, des excédents éventuels que l'Association aurait pu réaliser sur d'autres manifestations,

-soit proposer un allégement du programme  
 -soit, si toutes ces solutions s'avèrent impossibles, solliciter de la Ville une subvention exceptionnelle qui, en tout état de cause, ne pourra être attribuée si le déficit provient d'un dépassement non autorisé.

Le compte de résultat certifié par l'expert comptable et le commissaire aux comptes sera adressé chaque année à Monsieur le Maire

**Article 4 -A- Soutien administratif et soutien technique**

Pour mettre en œuvre ce programme, l'Association peut utiliser le concours des agents administratifs, d'entretien ou d'animation de la mairie. La mise à disposition des agents ne pourra excéder les indications du tableau ci-dessous :

Fonction	Temps de travail
Adjoint administratif	½ temps
Agent d'entretien ménage	1/5 temps
Agent d'entretien	Plein temps
Agent technique	Plein temps
Responsable Enfance Jeunesse	1/2 temps
Agent d'accueil	1/2 temps
Coordinateur Jeunesse	¾ temps
Soit total valorisé	139594.44€

Ces agents sont rémunérés par la Ville et restent sous l'autorité du Maire.  
 L'entretien des bâtiments et de son environnement est à la charge de la Ville.  
 L'Association pourra bénéficier du soutien des services techniques et fournira un cahier des charges détaillé pour chaque manifestation.

**Article 4 B - Mise à disposition de personnel P.A.A.J en Mairie**

Fonction	Temps de travail	Affectation
Animateurs vacataires	Plein temps	CLSH
Soit total valorisé	19 000€	

Ces agents sont rémunérés par Perros-Animation-Adultes et Jeunesse et restent sous l'autorité du président de Perros-Animation-Adultes et Jeunesse

**Article 5 - Biens mobiliers**

La Ville mettra à disposition les biens mobiliers du Quinquis à Perros-Animation-Adultes et Jeunesse. La liste des biens mobiliers figure en annexe à la présente convention.

En cas de dissolution de l'Association, les biens mobiliers de l'Association deviendront propriété de la Ville. Cette restitution fera l'objet d'un inventaire signé des deux parties.

**Article 6 - Mise à disposition de locaux**

Pour mener à bien sa mission, l'Association peut utiliser gratuitement les équipements de la Commune. Comme toutes les Associations, elle en fera la demande et remplira un contrat de réservation.

### **Article 7 - Charges et conditions**

L'Association s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. La Ville assurera l'entretien des locaux et prendra en charge les frais d'eau, gaz, électricité et télécommunication. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *intuiti personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

### **Article 8 - Durée et résiliation**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Elle sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une lettre de mise en demeure, l'Association n'aura pas pris de mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à PERROS-GUIREC, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour la Ville,  
Le Maire de PERROS-GUIREC,

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE CAP ARMOR/LES  
ESTIVALES DE PERROS-GUIREC  
PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2011

ENTRE

Monsieur Yvon BONNOT, Maire de PERROS-GUIREC

d'une part,

ET

Monsieur BINET, Président de Perros-Animation-Adultes et Jeunesse,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** : La présente convention a pour objet de régler les conditions dans lesquelles la Commune de Perros-Guirec confie à Perros-Animation-Adultes et Jeunesse le soin de mettre en oeuvre l'opération Cap Armor durant l'été 2011 pour les plus de 6 ans.

**Article 2** : La Ville de PERROS-GUIREC accepte la charte de Cap Armor. La ville met à la disposition de Perros-Animation-Adultes et Jeunesse les moyens en personnel nécessaires à l'organisation de cette manifestation (emplois saisonniers). A l'issue de celle-ci, le service A.C.S. et les Services Techniques totaliseront les temps passés de manière à compléter le bilan de ces opérations. Outre ces mises à disposition de moyens en personnel et la mise à disposition des salles, la Ville a inscrit au budget primitif 2011 un crédit de 3034 € pour Les Cap Armor. Dans l'éventualité où la Ville percevrait les subventions du Conseil Général, du Conseil Régional, de la CAF ou de la Jeunesse et Sport, elle les reverserait à Perros-Animation-Adultes et Jeunesse.

**Article 3** - Garantie sur les produits émanant des usagers : Il est possible que l'Association ne réalise pas les recettes prévues au budget. L'Association demeurera néanmoins dans le cadre du budget fixé primitivement. Dans ce cas, l'Association devra

- soit réaffecter, des excédents éventuels que l'Association aurait pu réaliser sur d'autres manifestations,
- soit proposer un allègement du programme
- soit, si toutes ces solutions s'avèrent impossibles, solliciter de la Ville une subvention exceptionnelle qui, en tout état de cause, ne pourra être attribuée si le déficit provient d'un dépassement non autorisé.

**Article 4** : Perros-Animation-Adultes et Jeunesse présentera le bilan de ces opérations au moment du vote du budget supplémentaire de l'année.

**Article 5** : L'opération Cap Armor est organisée en collaboration avec le responsable des sports de la Ville.

Jacques BINET  
PRESIDENT  
PERROS ANIMATION ADULTES JEUNESSE

Yvon BONNOT  
MAIRE DE PERROS-GUIREC

INVENTAIRE DU PATRIMOINE MAIRIE 2011  
MIS A DISPOSITION DE PERROS ANIMATION ADULTES ET JEUNESSE

<b>Véhicules</b>	Immatriculation	Puissance Administrative	Date d'Achat	Date de première mise en circulation	Valeur locative
Transporteur WW	8539 VB 22	10	25/02/2000	16/08/1996	10 232,10 €
Véhicule Master Renault	5467 WK 22	10	01/07/2002	22/08/2002	13 245,44 €
Remorque ERDE	8539 VB 22		13/03/2001	13/03/2001	1 928,95 €
Peugeot 106	9262 XA 22	6	01/01/2005	14/05/2001	7 472,62 €
<b>Bureaux - Salles d'animation</b>	Surfaces	Temps d'utilisation		Valeur locative	
Bureau coordinateur jeunesse	12 M2	100%		16 981,25 €	
Bureau animation locale	22,60 M2	100%			
Rotonde PIJ /	20 M2	90%			
Cybercommune/radio	120 M2	100%			
Eclipse	80M2	100%			
<b>Gymnases - Terrains de Sport</b>	Temps d'utilisation			Valeur locative	
Y.LE JANNOU KERABRAM CENTRAL PARC PLAY-GROUND NOTRE-DAME	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <span style="font-size: 2em;">}</span> 300 Heures         </div>			3 060,00 €	

## **CONVENTION ANNUELLE 2011 - ASSOCIATION SPORTIVE NAUTIQUE DE PERROS-GUIREC**

---

Françoise LE CORRE, Adjointe au Nautisme, rappelle que chaque année le Centre Nautique prête du matériel à l'ASNP (Association Sportive Nautique de PERROS-GUIREC) pour lui permettre d'organiser ses activités sportives.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention.

Françoise LE CORRE invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de convention 2011 ainsi que des pièces annexes.

Entendu l'exposé, Françoise LE CORRE propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** les termes de cette convention 2011,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

**CONVENTION D'EXECUTION ANNUELLE ASNP**  
**POUR LA PERIODE DU 1/01/11 au 31/12/2011**

**Article 1 : Programme** : L'Association Sportive Nautique de Perros-Guirec s'engage à participer aux compétitions départementales (et au-delà, dans la mesure où ses résultats le lui permettraient).

**Article 2 – Moyens Matériels**

A) *Moyens de l'Association* : L'Association déclare disposer ou pouvoir disposer des bateaux : voir tableaux joints.

Ces bateaux ont été acquis, dans le cadre de la convention générale, avec l'aide de la Ville et, éventuellement, d'autres subventions.

En conséquence, une fois amortis (4 ans), ces bateaux seront donnés au C.N.P.G. pour renforcer sa flotte estivale.

Si l'Association n'avait plus l'usage de bateaux non amortis, ceux-ci seraient cédés au C.N.P.G. au prix du marché. L'arbitrage éventuel serait rendu par l'Adjoint chargé du Nautisme.

Les bateaux neufs sont réputés être affectés aux compétiteurs les plus performants. Ceux-ci s'engagent à en prendre le même soin que s'il leur appartenait. Les améliorations ponctuelles apportées aux bateaux par les compétiteurs et sur leurs deniers restent acquis aux compétiteurs sauf si leur retrait dénature le bateau (les bateaux doivent être rendus dans leur état d'origine).

Le même processus s'applique pour tout matériel acquis grâce à des subventions municipales ou non (remorques, équipements, sécurités, ...)

B) *Moyens prêtés à l'Association* : Le C.N.P.G. prête, dans la mesure de ses moyens, les bateaux en le meilleur état dont il dispose, à l'Association, pour les entraînements et les compétitions prévues à l'article 1 alinéa 1. Le matériel CNPG sera mis à disposition selon les disponibilités au planning et avec une priorité sur les activités du Centre Nautique.

Le CNPG et l'Association établiront conjointement un état (tenant compte de l'âge du bateau de sa vétusté, des réparations ou des remises en état à réaliser avant le prêt), de chaque bateau prêté permettant de réaliser son suivi sur toute la période du prêt.

Soit : voir *tableau récapitulatif en annexe*.

C) *Autres Moyens* : L'Association est habilitée à recevoir d'autres aides pour son fonctionnement, notamment, le bénévolat et la participation des compétiteurs ou de leurs parents.

Toutefois il est patent que la Ville ne participera pas aux déplacements départementaux ou régionaux (prêt de la camionnette du CNPG si l'entraîneur du Centre Nautique est présent).

**Article 3 – Moyens Financiers** : La Ville subventionne l'acquisition de bateaux dans les séries où l'Association s'engage. Le montant de cette subvention est fonction :

- a) des moyens de la Ville,
- b) de la flotte de l'Association
- c) des objectifs de résultats.

L'Association peut recevoir des subventions de tout autre organisme non municipal.  
Le C.N.P.G. n'a pas vocation à subventionner l'Association.  
Toutefois le C.N.P.G. (doit aider l'Association lors de l'organisation de régates départementales, régionales, nationales) et peut aider à l'organisation d'une manifestation permettant à l'Association de tirer quelques subsides.  
Les bénéficiaires des prêts de bateaux ainsi que leurs parents contribuent au fonctionnement de l'Association.

**Article 4 – Moyens Humains** : Pour permettre à l'Association d'atteindre ses objectifs, le C.N.P.G. met à disposition ses moniteurs pour les entraînements, les stages et éventuellement les compétitions selon les disponibilités au planning. Les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement sont à la charge de l'Association en fonction des règles fixées par celle-ci.  
Ce prêt dépend des objectifs de l'Association.  
Les valorisations des mises à disposition font l'objet d'un tableau récapitulatif soumis à l'approbation des différentes parties.  
Les autres tâches de fonctionnement de l'Association sont réputées exécutées de façon bénévole même si elles sont effectuées par un agent communal.  
L'Association pourra bénéficier de l'atelier du C.N.P.G. selon des règles à préciser ultérieurement.

**Article 5 – Moyens en locaux** : Le principe de la gestion des locaux est la séparation.  
En conséquence le C.N.P.G. s'efforcera de mettre à disposition de l'Association :

- a) Un local type secrétariat, indépendant d'environ 30 m<sup>2</sup>,
- b) Des rangements à bateaux, voiles, matériels, etc. indépendants de sorte que lesdits matériels ne puissent être utilisés par des stagiaires ou personnels du C.N.P.G,
- c) D'une boîte à lettre indépendante dont l'Association disposera. Elle fera son affaire des moyens de communications dont elle pourrait avoir besoin.
- d) La grande salle du 1<sup>er</sup> étage, la cuisine, l'utilisation du bar, pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de l'année suivante.
- e) Le local derrière la gare maritime pour les voiles et l'équipement des bateaux,
- f) Le CNPG recherchera les moyens d'hivernage dont l'Association pourrait avoir besoin.

**Article 6 - Charges et conditions** : L'Association s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville ou le C.N.P.G.  
Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. La Ville ou le C.N.P.G. assurera l'entretien des locaux et prendra en charge les frais d'eau, gaz et électricité. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.  
La présente convention étant conclue *intuiti personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

**Article 7 – Contreparties** : L'Association s'engage à tout mettre en oeuvre afin d'atteindre ses objectifs ; elle le fera dans un esprit de valorisation de la Ville et des entités nautiques de celle-ci.

Les droits à l'image obtenus dans le cadre de l'activité de l'Association sont propriétés de la Ville.

En outre, elle s'engage à participer aux compétitions que le C.N.P.G. ou la Ville pourraient organiser ou à celles où elle entend être représentée. Elle s'engage à réaliser au moins une régata de haut niveau sur le plan d'eau de Trestraou.

Il en est ainsi de tout championnat se déroulant sur la commune et d'épreuves traditionnelles telles que les Fêtes Maritimes de Ploumanac'h.

Enfin l'Association participera aux manifestations principales de la Ville et, notamment, le Forum des Associations.

**Article 8 - Durée et résiliation**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

Fait à PERROS-GUIREC, le

Pour l'association,  
La Présidente,

Pour le C.N.P.G.,  
L'Adjointe au Nautisme,

Pour la ville,  
Le Maire de PERROS-GUIREC

## **INVENTAIRE MATERIEL A.S.N.P 2011**

### **OPTIMIST**

1 Optimist	2008
2 Opti	2004
3 Opti	2003
1 Opti	1999
10 Voiles d'Opti D1 D2	2007

### **LASER**

3 Lasers	2006
2 Lasers	2004
1 Laser	2000
4 voiles Radial	2005
1 Voile 4.7	2004
2 Voiles 4.7	2010

1 Zodiac semi-rigide OSIATIS « DOURMAD » avec sa remorque de route changée en 2010

1 remorque de route Opti + 1 remorque de route Laser

## CALENDRIER DES REGATES ASNP

2011

REGATE OPTIMIST D3	SAMEDI 9 AVRIL 2011
REGATE OPTIMIST D3	SAMEDI 21 MAI
REGATE TROPHEE DES 7 ILES	DIMANCHE 18 SEPTEMBRE
REGATE OPTIMIST D1 D2	DIMANCHE 2 OCTOBRE
REGATE LASER D1 D2	DIMANCHE 6 NOVEMBRE

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (MAISON DE L'ENFANCE)**

---

Mylène de France informe le Conseil Municipal que le fonctionnement de la Maison de l'Enfance dont l'ouverture est prévue fin août nécessitera une modification des effectifs du service. La capacité d'accueil de la petite enfance passera de 1591 heures d'accueil par semaine à 2538 heures d'accueil.

Il est proposé de modifier le temps de travail de certains postes et de créer des emplois nouveaux :

- Le poste de responsable de la crèche familiale à 24 h 30 par semaine (puéricultrice de classe normale) est porté à temps complet,
- Le poste d'éducateur de jeunes enfants à 20 h par semaine est porté à temps complet,
- Le poste d'auxiliaire de soins à 80 % (28 heures par semaine) est porté à temps complet,
- Le poste d'agent non diplômé à mi-temps (adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe) est porté à temps complet,
- Le poste d'agent non diplômé à 20 heures par semaine (adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe) est porté à 24 h 30 par semaine,
- Le poste à temps non complet d'agent d'entretien (adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe) est porté à temps complet,
- Création de trois postes d'auxiliaires de puériculture (auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe ou adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe) à 80 % soit 28 heures par semaine et d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (titulaire du CAP petite enfance) à 31 h 30 par semaine,
- Ouverture de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 28 h 00 par semaine pour des agents remplaçants déjà en fonction.

Mylène de France demande au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération des intéressés au budget communal.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL**  
**Commune / Monsieur Pierre-Yves LE GOFFIC**

---

Erven LEON indique à l'Assemblée que Monsieur Pierre-Yves LE GOFFIC envisage de construire une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section B n°2776 située chemin de Trogoult.

Ce projet immobilier nécessite l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique selon les caractéristiques définies par les services d'eRDF pour un montant prévisionnel de 3 284.01 € Hors Taxes qui est susceptible d'être revu :

- En fonction des actualisations ultérieures du barème de raccordement,
- En cas de non-obtention des servitudes de passages éventuellement nécessaires,
- Si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle retenue par eRDF pour instruire la demande de permis de construire soit 12kVA monophasé.

Erven LEON propose au Conseil Municipal :

- d'**ETABLIR** en application de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial fixant la part des dépenses mises à la charge de Monsieur Pierre-Yves LE GOFFIC à 100% du montant prévisionnel susvisé, soit 3 284.01 € Hors Taxes, le coût des équipements publics nécessaires à l'opération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme

Monsieur Pierre-Yves LE GOFFIC envisage de construire une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section B n°2776 située chemin de Trogoult (PC 2216810G0152).

La viabilisation de ce terrain et au cas présent le raccordement au réseau de distribution publique des terrains intégrés dans le périmètre fixé par la présente convention nécessitent l'extension du réseau public existant. Pour l'aménagement du réseau électrique, la commune est ainsi débitrice auprès du maître d'ouvrage eRDF d'une contribution s'élevant à 3284.01€ Hors Taxes (avis du 19 janvier 2011 reçu le 28 janvier).

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de cette extension.

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre-Yves LE GOFFIC  
La Croix de la Lande – 35150 AMANLIS

d'une part,

Et

La Commune de Perros-Guirec (SIREN 212 201 685) représentée par Monsieur Yvon BONNOT, Maire de ladite Commune agissant en sa dite qualité, en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal suivant délibération du 11 avril 2011

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières des travaux d'extension du réseau de distribution d'énergie électrique afin d'alimenter le projet réalisé sur le terrain cadastré section B n°2776 (947m<sup>2</sup>).

**Article 2 :** Le périmètre d'aménagement est constitué de la parcelle cadastrée section B n°2776 d'une contenance de 947m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** Pour les besoins de raccordement de cette opération au réseau public d'électricité, eRDF (gestionnaire du réseau) engage des travaux s'élevant à 3 284.04 € Hors HT.

.../...

.../...

La répartition du coût est la suivante après abattement de la réfaction de 40% prévue par l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28/08/2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnés aux articles 4 et 18 de la loi du 10/02/2000 relative à la modernisation et au développement de service public de l'électricité.

- Coût de l'extension du réseau existant rendue nécessaire par la desserte des terrains compris dans le périmètre mentionné à l'article 2 : 5 473.35 € HT
- Réfaction de 40% : 2 189.3 € HT
- Coût de l'extension après réfaction : 3 284.01 € HT
- Le chiffrage transmis par eRDF répond uniquement au besoin d'alimentation du terrain d'assiette de l'opération

Ce montant est susceptible d'être revu :

- En fonction des actualisations ultérieures du barème de raccordement,
- En cas de non-obtention des servitudes de passages éventuellement nécessaires,
- Si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle retenue par eRDF pour instruire la demande de permis de construire soit 12kVA.

Ce dernier montant est facturé à la Ville de Perros-Guirec.

**Article 4 :** La part des dépenses mises à la charge de Monsieur Pierre-Yves LE GOFFIC est fixée 100% du montant prévisionnel susvisé soit 3 284.01 € Hors Taxes ou 100% du montant revu par eRDF. Monsieur Pierre-Yves LE GOFFIC se libérera des sommes dues à réception du titre de recettes correspondant qui sera établi à l'initiative de la commune de Perros-Guirec.

Les travaux seront réalisés selon la planification d'eRDF. Cette planification devra prendre en compte la date de livraison du projet (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives liées à sa réalisation). Pour ce faire, Monsieur Pierre-Yves LE GOFFIC prendra contact avec eRDF afin de préciser la date d'ouverture du chantier et la date prévisionnelle de livraison de la construction.

**Article 5 :** Il est précisé que la Commune de PERROS-GUIREC n'a pas institué la taxe locale d'équipement et n'est donc pas concernée par l'application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme.

**Article 6 :** La présente convention s'applique exclusivement au programme immobilier et au périmètre décrit à l'article 1, pour la durée de validité du permis de construire.

Fait en 3 exemplaires, A PERROS-GUIREC, le

Monsieur Pierre-Yves LE GOFFIC

La Commune de PERROS-GUIREC  
représentée par son Maire  
Yvon BONNOT

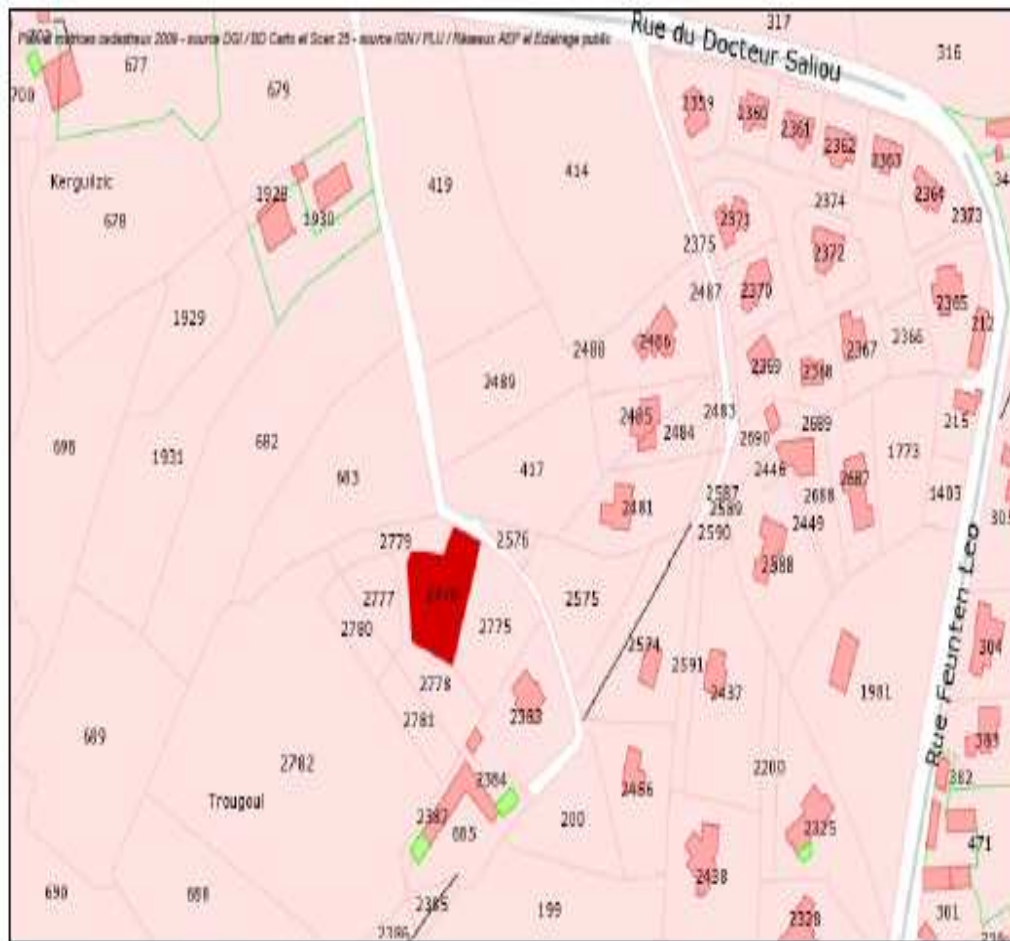
*(Lu et approuvé en manuscrit)*

*(Lu et approuvé en manuscrit)*



# CPUP - Parcelle B2776

Echelle - 1:2000



Position



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

## CRÉATION D'UNE COMMISSION DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

---

Bernard ERNOT rappelle au Conseil Municipal qu'en matière de marché public, les marchés à procédure adaptée sont des marchés dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Ces marchés doivent respecter les principes applicables à l'ensemble des marchés publics, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Pour ce faire, une procédure interne des marchés publics a été mise en place. Cette procédure nécessite la création d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) afin de valider le choix des entreprises retenues.

Bernard ERNOT propose au Conseil Municipal de nommer les membres de cette Commission :

Membres titulaires et suppléants permanents à voix délibératives

Titulaires	Suppléants
Yvon BONNOT Maire	Joël LAMBOLEY, Conseiller Municipal
Erven LEON, Premier Adjoint	Gilles DÉCLOCHEZ, Adjoint
Léon LE MERDY, Adjoint	Armelle INIZAN, Adjointe
Bernard ERNOT, Conseiller Municipal	Claudine MAHÉ, Conseillère Municipale
Michel PEROCHE, Conseiller Municipal	Jean-Marc PIERRE, Conseiller Municipal

L'Elu référent du service émetteur et utilisateur du marché sera également convié à délibérer.

Membres à voix consultatives

M. Alain COUANAU  
M. Vincent CLAVEAU  
M. Jérôme GUENA  
Mme Nathalie AUTRET

Bernard ERNOT propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de cette commission,
- **d'APPROUVER** la nomination des membres à voix Consultatives,
- **d'ÉLIRE** les membres titulaires permanents à voix délibératives.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

**TRIBUNE DU STADE YVES LE JANNOU**  
**Modification de l'aspect extérieur - Déclaration préalable**

---

Erven LEON indique à l'Assemblée que la partie arrière de la toiture de la tribune du stade Yves le Jannou est en mauvais état et subit des infiltrations. Il est envisagé de la remettre en état et de remplacer le shingle par du bac acier.

En application de l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme, ce projet modifiant l'aspect extérieur du bâtiment est soumis à déclaration préalable.

Erven LEON invite donc le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite déclaration,
- **AUTORISER** son Adjoint délégué compétent à signer la décision.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## **CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DU MARÉCHAL JOFFRE – TRANCHE 2**

---

Joël LAMBOLEY expose à l'assemblée que dans le cadre de l'effacement des réseaux de communications électroniques de la rue du Maréchal Joffre, le SDE a fait procéder à la mise en place du génie civil permettant d'accueillir les nouveaux câbles.

L'opérateur historique conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage (étude, ingénierie, réception, dépose de l'aérien, pose en souterrain, matériel de câblage) et facture à la collectivité 18% du coût HT des travaux conformément aux termes de l'article L2224-35 du CGCT, à la convention cadre départementale et à ses avenants datés du 28/10/2005 et du 16/11/2009.

Les conditions particulières de cet enfouissement sont détaillées dans la convention et le devis annexés à la présente.

Joël LAMBOLEY invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet de convention et le devis annexés à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

ENTRE :

Société Anonyme au capital de 10 595 434 424 € Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS,  
ci-après dénommé France Télécom,  
ayant son siège social, 6 place d'Alleray 75505 PARIS Cedex 15,  
représentée par le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest,  
domiciliée, 5 rue du Moulin de la Garde 44331 Nantes Cédex

ci-après désignée France Télécom

ET :

La Commune de Perros Guirec  
représentée par son Maire, Monsieur Yvon Bonnot dûment habilité

ci-après désigné, la commune

Suite à l'accord cadre départemental du 13 janvier 2005 entre France Télécom et le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor relatif à l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux visés à l'article 2.

### **ARTICLE 2 : Désignation des travaux**

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situés :  
Rue du Maréchal Joffre T2 à Perros Guirec

### **ARTICLE 3 : Conditions d'exécution des travaux pour les installations**

Conformément à l'article 5 section 2 de la convention cadre :

· le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la *Tranchée Aménagée* ainsi que, par désignation par France Télécom, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée.

· France Télécom assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor à France Télécom au moins 10 jours à l'avance.

### **ARTICLE 4 : Vérification des installations avant câblage**

Conformément à l'article 6 de la section 2 de la convention cadre départementale, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre France Télécom et le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor ou son représentant.

Pour la présente opération, les parties choisissent la vérification technique contradictoire.

### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La convention reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir le au public un service de communications électroniques prévu par l'article L 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 6 mois à compter de sa signature.

### **ARTICLE 6 : Propriété**

Conformément à l'article 8 de la section 3 de la convention cadre, les Equipements de Communications Electroniques sont la propriété de France Télécom qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

### **ARTICLE 7 : Financement et Modalités de paiement**

Le financement du génie civil par la commune est fixé par le règlement financier du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor adopté en comité syndical le 3 décembre 2004.

#### **1. Financement du câblage**

Conformément aux termes de l'article L2224-35 du CGCT et à la convention cadre départementale et des avenants en date du 28/10/2005 et du 16/11/2009, il sera facturé par France Télécom à la commune 18% du coût HT des travaux.

Dans le cadre d'une absence d'appuis communs, il sera facturé 100% du coût des travaux de câblage.

Le montant correspondant est indiqué sur le devis n° Q2/CM7/10/22/0055/1/1 annexé à la présente convention

2. Modalités de paiement

Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours après réception de la facture et/ou du mémoire de dépenses.

**ARTICLE 8 : Raccordement de nouveaux clients**

Dans l'emprise de l'effacement visé à l'article 2 :

France télécom demande à la commune, l'application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme lors de toute nouvelle construction, qui précise que le bénéficiaire d'une autorisation de construire doit réaliser à ses frais, les ouvrages souterrains nécessaires au tirage des câbles de télécommunications depuis les équipements France Télécom existants sur le domaine public au droit de sa parcelle jusqu'à sa nouvelle construction. Ainsi, France télécom s'assure de la présence d'une chambre de tirage au droit de la parcelle et dans le cas contraire en construit une à ses frais exclusifs.

Dans les autorisations à construire, n'incluant pas les dispositions de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme, France télécom s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients, à la condition que le surcoût entre un raccordement aérien et souterrain soit pris en charge par la commune ou le Demandeur. D'ores et déjà, France Télécom et la commune conviennent, que les travaux seront réalisés dans la mesure du possible en tranchée commune avec le syndicat départemental des Côtes d'Armor ou EdF/GdF.

**Article 9- Redevance d'occupation du domaine public**

L'opérateur, propriétaire des Installations de Communications Electroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L 47 du code des postes et communications électroniques.

Le versement par l'opérateur est effectué sur demande du gestionnaire de voirie

**Article 10 : Annexes**

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

- Annexe 1 : zone géographique du projet
- Annexe 2 : devis de travaux n°Q2/CM7/10/22/0055/1/1

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en deux exemplaires originaux.

A                    le

France Télécom

A                    le

Pour la Commune



DEVIS n° Q2-CM7-10-22-0055 1/1

établi pour la réalisation de travaux

Etabli le : 21/02/2011  
Par : Annie MOUSSEAUX  
Tel : +33 296011972

Date de fin de validité du devis : 21/05/2011  
Date de fin de validité des prix indiqués : 21/08/2012  
Référence : 1104064 N° Opération :  
Lieu des travaux : PERROS-GUIREC  
rue Maréchal Joffre T2

Nature des travaux :  
Dissimulation du réseau France Télécom

Pour le compte de : Mairie de PERROS-GUIREC MONSIEUR BONNOT Place de l' Hotel de Ville BP 147 22700 PERROS-GUIREC	Configuration : Nbre de branchements : 38 Appuis communs 45.45% Appuis France Télécom : 54.55%
--	---

Prestations	Montants dus par la collectivité à France Télécom	Montants pris en charge par France Télécom
<b>Dissimulation de l'artère France Télécom</b>		
<u>Génie Civil</u> fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations F.T		1 764,00 €
matériel : tuyaux, chambres complètes, coffrets		1 335,64 €
réalisation de l'étude du génie civil :(voir devis bureau d'études) ouverture et remblaiement de la tranchée (voir devis entreprise de génie civil) pose et fourniture des fourreaux en domaine privé (voir devis entreprise de génie civil) pose des fourreaux et chambres en domaine public (voir devis entreprise de génie civil)		
<u>Equipements de communications électroniques</u> étude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation	273,60 €	1 246,40 €
dépose de l'aérien, pose en souterrain matériel de câblage	1 094,40 € 205,20 €	4 985,60 € 934,80 €
<b>TOTAL HT</b>	1 573,20 €	10 266,40 €
<b>Montant dû par la collectivité à France Télécom</b>	1 573,20 €	

soit dû par la collectivité à France Télécom : mille cinq cent soixante-treize euros et vingt centimes

Fait en deux exemplaires originaux

A Nantes, le 21/02/2011  
  
Pour France Télécom  
Monsieur le Responsable du département  
Développement d'Affaires  
  
Philippe RAVAT

A..... le .....  
Devis accepté par :  
Signature  
(précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

2

## CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR - P103 «TRÉBUIC»

---

Joël LAMBOLEY expose à l'assemblée que dans le cadre du renforcement du réseau de distribution publique d'électricité, eRDF prévoit la mise en place d'un nouveau transformateur dans la rue de Trébuic, sur la parcelle communale AL 370, depuis le réseau haute tension existant avenue du Casino.

Le projet prévoit également la pose de deux coffrets réseau basse tension dans cette même parcelle.

Les conditions d'occupation du terrain sont détaillées dans les conventions annexées à la présente.

Joël LAMBOLEY invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet de construction d'un nouveau transformateur et des coffrets basse tension rue de Trébuic,
- **APPROUVER** les projets de conventions annexés à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,



**CONVENTION DE SERVITUDES**

Commune de : **PERROS GUIREC**

Département des **COTES D'ARMOR**

Affaire : D327/091109

N° et Nom du poste : **P103 TREBUIC**

**Entre les soussignés :**

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur de l'Unité Réseau Electricité Bretagne – 83 Boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

Désigné ci-après par l'appellation "ERDF"

D'une part,

**Et d'autre part**

Nom\* : **Commune de PERROS GUIREC Représentée par Mr le Maire**  
Demeurant : **place de la Mairie 22700 Perros Guirec**

Agissant en qualité de **propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du ..... ».

Et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

D'autre part

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à ERDF à titre de servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

**ARTICLE 1 - OCCUPATION**

## CONVENTION POSTE HORS R 332-16 CU / 05

Occupier un **terrain** de 9 m<sup>2</sup> situé **rue de Trébuic** et cadastré **AL370** sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF). Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

### **ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE**

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et des les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le **terrain**, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à la disposition d'ERDF un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

**ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

**ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

**ARTICLE 7 - DOMMAGES**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

**ARTICLE 9 – INDEMNITE**

*La présente convention est établie à titre gratuit*

~~En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ERDF s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de €, dès signature par les parties de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.~~

**ARTICLE 10 - LITIGES**

## CONVENTION POSTE HORS R 332-16 CU / 05

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.  
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### **ARTICLE 11 - DIVERS**

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045II 3° du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 12 – FORMALITES**

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée aux frais d'ERDF en l'étude Maître Loïc PERRAUT, Notaire associé à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation, suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée à la conservation des hypothèques.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le .....

A ....., le .....

(1) **LE PROPRIETAIRE**

(1) **Pour ELECTRICITE RESEAUX  
DISTRIBUTION FRANCE**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans.





Commune de : **PERROS GUIREC**

Département **des Côtes d'Armor**

Affaire : D327/091109

Une ligne électrique souterraine (*tension et le tracé*) **Renforcement du réseau électrique rue de Trébuic**

### CONVENTION DE SERVITUDES

**Entre les soussignés :**

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur de l'Unité Réseau Electricité Bretagne – 83, Boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " ERDF "

d'une part,

**Et**

Nom\* : **La Commune de PERROS GUIREC Représentée par Mr le Maire**  
Demeurant **place de la Mairie 22700 Perros Guirec**

agissant en qualité **de propriétaire** des bâtiments et terrains situés **rue de Trébuic**

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du ..... ».

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

**ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire**

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ERDF par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; ERDF sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ERDF sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ERDF et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si ERDF est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, ERDF sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

**ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle**

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord <sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

~~Dans ces seules hypothèses, ERDF verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 4<sup>ème</sup>.~~

~~au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de \_\_\_\_\_ euros (inscrire la somme en toutes lettres).~~

~~Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de \_\_\_\_\_ euros (inscrire la somme en toutes lettres).~~

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

**ARTICLE 4 – Responsabilités**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que **les parcelles ci-après désignées lui appartiennent** :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Perros Guirec	AL	370	RUE DE Trébuic	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que **la parcelle ci-dessus désignée est** actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- ou exploitée(s) par **Monsieur** habitant à \_\_\_\_\_.

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il **l'exploite** lors de la construction **de la ligne électrique souterraine**. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur **la parcelle, ci-dessus désignée**, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de mètres de large, ~~canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ mètres ainsi que ses accessoires.~~

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrier dans le talus en bordure de rue 2 coffrets et/ou leurs accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de \_\_\_\_\_ mètre(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 5 – Effets de la présente convention**

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

**ARTICLE 6 - Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 7 – Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ERDF des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le .....

A....., le .....

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) POUR ELECTRICITE RESEAUX  
DISTRIBUTION FRANCE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "  
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans.

## **CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DANS LE LOTISSEMENT LE BALLANEC**

---

Joël LAMBOLEY rappelle à l'Assemblée que la Ville a engagé les travaux de viabilisation du lotissement communal Le Ballanec en septembre 2007.

Volontairement, autour des logements sociaux, les coffrets électriques et gaziers, comme leurs canalisations respectives, n'ont pas été mis en place afin que le lotisseur social ne le détériore pas pendant sa phase de gros œuvre.

Les travaux de constructions des lots sociaux sont en voie d'achèvement et il est donc nécessaire de prolonger les réseaux et branchements non encore créés.

En ce qui concerne le réseau de gaz naturel, lors de l'aménagement d'un lotissement, GrDF fournit le matériel et l'aménageur prend en charge la surlargeur de tranchée et la pose du matériel.

Les conditions de cet accord sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Joël LAMBOLEY invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet d'extension du réseau de gaz naturel dans le lotissement communal,
- **APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

Interlocuteur  
:

LACASSAGNE FRANCK  
95, BOULEVARD VOLTAIRE  
BP 40718  
35007 – RENNES CEDEX

Téléphone / Portable : 02 23 44 88 25 / 06 85 82 31 49  
Fax / E-mail : 02 23 44 88 30 / franck.lacassagne@grdf.fr

### Convention de Desserte

entre

- Gaz réseau Distribution France
- Mairie
- Bâtiments & Styles de Bretagne

Pour l'alimentation en gaz naturel  
de l'OPERATION IMMOBILIERE

Sise à Le Ballanec  
22700 - PERROS GUIREC

## Sommaire

<u>Article 1 : Objet de la CONVENTION</u> .....	79
<u>Article 2 – Définitions</u> .....	79
<u>CHAPITRE 1 - ASPECTS FINANCIERS</u> .....	80
<u>Article 3 – Aspects financiers</u> .....	80
<u>3.1 Engagements du CONSTRUCTEUR</u> .....	81
<u>3.2 Engagements du Distributeur</u> .....	81
<u>CHAPITRE 2 - ASPECTS TECHNIQUES</u> .....	81
<u>Article 4 – Réseau d’amenée</u> .....	81
<u>Article 5 - Ouvrages à l’intérieur de la zone</u> .....	81
<u>5.1 Étude</u> .....	81
<u>5.2 Réalisation des Ouvrages à l’intérieur de la zone</u> .....	82
<u>Article 6 - Régime des canalisations et aspect foncier</u> .....	82
<u>6.1 Création de servitudes</u> .....	82
<u>6.2 Ouvrages en Concession</u> .....	83
<u>6.3 Non-obtention des autorisations</u> .....	84
<u>CHAPITRE 3 – CLAUSES DIVERSES</u> .....	84
<u>Article 7 – Clauses diverses</u> .....	84
<u>7.1 Date d’effet de la Convention</u> .....	84
<u>7.2 Cession – Clause d’agrément</u> .....	84
<u>7.3 Résiliation</u> .....	84
<u>7.4 Clause de non-exclusivité</u> .....	84
<u>7.5 Confidentialité du Contrat</u> .....	84
<u>7.6 Litiges</u> .....	85
<u>7.7 Responsabilité</u> .....	85
<u>7.8 Annexes</u> .....	85
<u>Signatures</u> .....	85

## Convention de Desserte

Entre

- **Mairie**

dont le siège social est sis place de l'hôtel de ville - 22700 - PERROS GUIREC,

Représentée par Monsieur Le Maire, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par le LOTISSEUR,

- **GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE**

Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet, 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511,

Représentée par Monsieur Lacassagne, interlocuteur Commercial HLM, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par le DISTRIBUTEUR.

- **BATIMENTS & STYLES DE BRETAGNE**

Société Anonyme au capital de 1 599 000 €, dont le siège est sis 4 rue des Lycéens Martyrs, 22000 St Brieuc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 306 261 488,

Représentée par Benoit BERGER, adjoint au directeur de la Promotion,

Désignée ci-après par le CONSTRUCTEUR.

Concernant une opération immobilière Programme Bâtiments & Styles de Bretagne située :

Le Ballanec - 22700 - PERROS GUIREC

Désignée ci-après par L'OPERATION IMMOBILIERE

## **Article 1 : Objet de la CONVENTION**

La présente Convention de Desserte, ci-après dénommée la CONVENTION, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de l'opération immobilière Programme Bâtiments & Styles de Bretagne que le LOTISSEUR et le CONSTRUCTEUR envisagent de réaliser à PERROS GUIREC, 22700.

Voir Annexe 1 : Fiche Information et Planning.

Il est entendu que cette CONVENTION ne saurait être utilisée ultérieurement par aucune des deux parties comme élément de négociation ou de référence pour d'autres opérations de quelque sorte que ce soit.

## **Article 2 – Définitions**

Dans la présente CONVENTION, les parties conviennent de donner les significations suivantes aux termes :

Branchement : ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution existante ou l'Extension et la bride amont du poste de livraison ou l'organe de coupure générale.

Concession : contrat par lequel une collectivité publique ( l'autorité concédant) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un Concessionnaire public ou privé aux risques et périls de celui-ci, pour une longue durée moyennant une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Extension : établissement d'installations de distribution dans les parties du territoire de la Concession non encore desservies.

Au plan technique, il peut s'agir d'un ouvrage reliant le réseau de distribution publique existant aux Branchements.

Programme : opération portant sur l'étude et la construction d'un ensemble de logements sur une propriété foncière déterminée.

des ouvrages. A l'issue de la Remise d'ouvrage, ces ouvrages entrent alors en Concession. Seules les installations intérieures à chaque logement, en aval du compteur, restent en domaine privé.

Ouvrages situés en aval de l'organe de coupure générale : installation située de l'organe de coupure générale jusqu'au compteur individuel (conduites d'immeubles, conduites montantes ou conduites à usage collectif)

Plan de masse : plan représentant l'emplacement du projet de construction et précisant les limites et l'orientation du terrain, la répartition entre les terrains réservés à des équipements collectifs et les terrains destinés à une utilisation privative, le tracé des voies de desserte et de raccordement et l'altimétrie des voies.

Plan de situation : plan donnant la situation géographique du terrain concerné dans le périmètre de la commune dont il dépend.

Réception d'ouvrage : acte par lequel le MAITRE D'OUVRAGE procède, sous

Mise en gaz : opération consistant à remplir une Extension et/ou un Branchement et/ou un Poste de livraison de gaz naturel tout en empêchant un débit permanent de ce gaz.

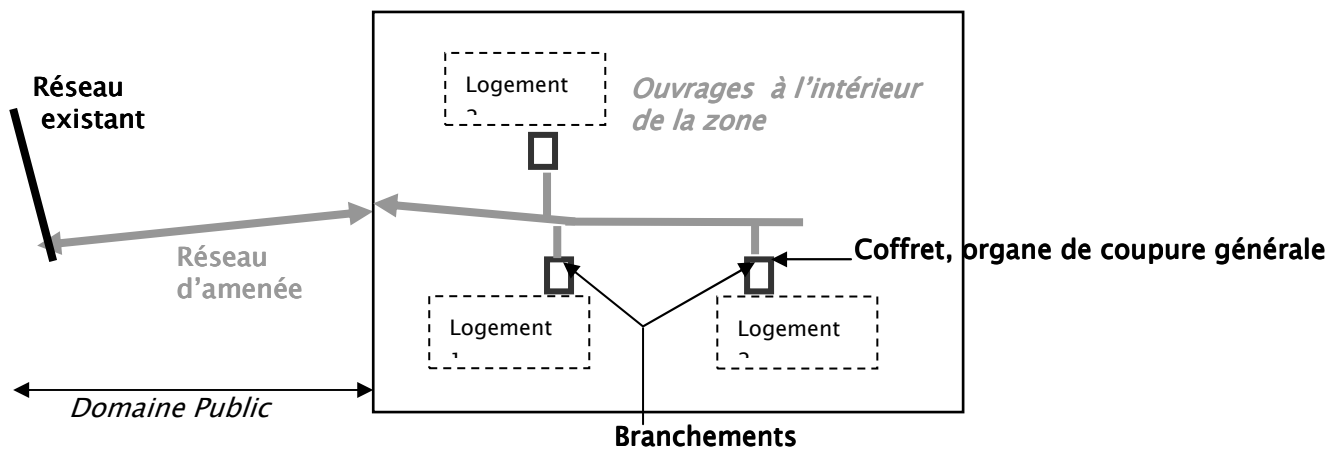
Ouvrages à l'intérieur de la zone : avant la Remise d'ouvrage, ensemble des ouvrages et installations n'appartenant pas au réseau de distribution et situés en aval du Réseau d'amenée : les canalisations et branchements PE (ou acier) et accessoires, situés à l'aval du Réseau d'amenée et, le cas échéant, les conduites montantes, et tous organes tels que robinets, protection cathodique (réseau acier),..., nécessaires au bon fonctionnement et à la conservation de l'ensemble

sa responsabilité, à la réception des ouvrages dont il a commandé la réalisation à un ou plusieurs entrepreneurs. La date de Réception d'ouvrage fixe le jour de départ des garanties dues par le ou les constructeurs.

Remise d'ouvrage : acte matérialisé par le procès verbal de remise d'ouvrage par lequel le DISTRIBUTEUR accepte d'incorporer les ouvrages réalisés par le MAITRE D'OUVRAGE à sa concession.

Réseau d'amenée : ensemble des ouvrages et installations amenant le gaz depuis le réseau de distribution existant jusqu'à l'entrée des Ouvrages à l'intérieur de la zone.

**Schéma de principe** : synthèse des ouvrages et installations  
(Avant retour éventuel de la voirie au domaine public)



## CHAPITRE 1 - ASPECTS FINANCIERS

### Article 3 – Aspects financiers

Le DISTRIBUTEUR a réalisé l'étude technico-économique de rentabilité de l'OPERATION IMMOBILIERE qui a permis de définir un nombre de logements minimum à alimenter en gaz naturel, et a établi le descriptif des travaux à effectuer et l'estimation du montant de l'investissement nécessaire.

### 3.1 Engagements du CONSTRUCTEUR

Le CONSTRUCTEUR s'engage à équiper 24 logements de l'OPERATION IMMOBILIERE d'une installation fonctionnant au gaz naturel pour les usages Chauffage et Eau Chaude Sanitaire.

Plus précisément, le CONSTRUCTEUR s'engage à équiper au gaz naturel 12 pavillons et 12 appartements, soit au total 24 logements.

### 3.2 Engagements du DISTRIBUTEUR

En contrepartie des engagements du CONSTRUCTEUR, le DISTRIBUTEUR s'engage à financer la réalisation des travaux en amont des Ouvrages à l'intérieur de la zone : les renforcements éventuels du réseau existant, le Réseau d'amenée et la Mise en gaz.

Il s'engage également à financer les fournitures et travaux de pose des Ouvrages à l'intérieur de la zone, y compris les branchements.

Il ne finance ni les travaux de terrassement, ni les éventuels Ouvrages situés en aval de l'organe de coupure générale réalisés par le CONSTRUCTEUR.

## CHAPITRE 2 - ASPECTS TECHNIQUES

### Article 4 – Réseau d'amenée

Le DISTRIBUTEUR réalise les travaux en amont des Ouvrages à l'intérieur de la zone : les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou l'Extension du réseau à partir du réseau de distribution existant en PE (ou acier), jusqu'aux Ouvrages à l'intérieur de l'OPERATION IMMOBILIERE.

### Article 5 - Ouvrages à l'intérieur de la zone

#### 5.1 Étude

Le CONSTRUCTEUR a fourni au DISTRIBUTEUR, à la date de signature de la CONVENTION, les Plans de situation et de masse de l'OPERATION IMMOBILIERE, figurant à l'annexe 2.

Le CONSTRUCTEUR s'engage à fournir au DISTRIBUTEUR, dans un délai de 30 jours, les documents suivants :

Les caractéristiques des bâtiments et la définition des utilisations du gaz,

Un projet du tracé des Ouvrages à l'intérieur de la zone de l'OPERATION IMMOBILIERE comprenant les branchements et présentant l'emplacement projeté des coffrets. A ce projet de tracé est jointe la Fiche information et planning conformément au modèle joint en Annexe 1.

A réception des documents, le DISTRIBUTEUR s'engage, dans un délai d'un mois maximum, à réaliser l'étude technique du projet de tracé des Ouvrages à l'intérieur de la

zone et à le communiquer au MAITRE D'OUVRAGE sur la base du Plan de masse fourni par le CONSTRUCTEUR et après concertation avec ce dernier.

## 5.2 Réalisation des Ouvrages à l'intérieur de la zone

Le LOTISSEUR réalise (ou fait réaliser) et prend à sa charge les travaux de terrassement, conformément aux obligations réglementaires de sécurité posées par l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations et les cahiers des charges associés, sauf exigences supplémentaires contenues dans les spécifications techniques du DISTRIBUTEUR remises au LOTISSEUR à la signature de la présente convention :

- réalisation de la fouille, commune ou non, destinée à recevoir les Ouvrages à l'intérieur de la zone (y compris la fouille de raccordement),
- remblayage de la fouille (y compris pose du grillage avertisseur) et remise en état des sols.

Le DISTRIBUTEUR peut demander le déplacement ou la modification des ouvrages dont la réalisation ne serait pas conforme aux spécifications de pose du réseau ou des coffrets et les coûts afférents sont à la charge du LOTISSEUR.

Le LOTISSEUR communique au DISTRIBUTEUR, pour approbation, 15 jours au moins avant le début des travaux, le nom et l'adresse du coordonnateur désigné par lui en matière de santé et de sécurité.

Les représentants du LOTISSEUR et du DISTRIBUTEUR conviennent de se rencontrer au moins 15 jours avant le début du chantier pour fixer le planning définitif des travaux relatifs aux Ouvrages à l'intérieur de la zone de l'OPERATION IMMOBILIERE, ainsi que celui du Réseau d'amenée.

Ce planning des travaux ainsi qu'une fiche relatant l'identité et la qualité des intervenants et des représentants respectifs sur le chantier seront dûment signés par chacune des parties à la présente CONVENTION.

Le DISTRIBUTEUR fournit les tubes PE (ou acier), les accessoires (prises, manchons,...), les coffrets et leur socle destinés à être posés dans les Ouvrages à l'intérieur de la zone.

Le DISTRIBUTEUR procède aux travaux de pose (y compris le matériau meuble mis en fond de fouille) et de soudure des tubes PE (ou acier) et des accessoires en PE (ou acier) et des coffrets ainsi que leur socle à l'intérieur de l'OPERATION IMMOBILIERE, y compris les Branchements, dans le respect des normes et obligations réglementaires de sécurité, conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations et les cahiers des charges associés.

## **Article 6 - Régime des canalisations et aspect foncier**

### 6.1 Création de servitudes

Le LOTISSEUR s'engage à faire respecter et à faire transcrire dans tout document, les spécifications particulières suivantes de façon à ce qu'elles se transmettent en cas de mutation aux nouveaux Ayants-droits :

Le LOTISSEUR confère le droit au DISTRIBUTEUR, à ses collaborateurs ou à toute personne habilitée par lui, de pénétrer dans les parties communes de L'OPERATION IMMOBILIERE et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, ainsi qu'à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'allongement, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et accessoires.

Le LOTISSEUR consent expressément au DISTRIBUTEUR une servitude pour établir à demeure dans l'emprise des parties communes de L'OPERATION IMMOBILIERE, les ouvrages destinés à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui seront édifiées (canalisations, accessoires et autres installations).

La constitution de servitude sera réitérée devant notaire dans une convention de servitude que le LOTISSEUR s'engage à signer sur simple demande du DISTRIBUTEUR et qui sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques aux frais du DISTRIBUTEUR.

Il est précisé au LOTISSEUR que toute plantation d'arbre à proximité du réseau du DISTRIBUTEUR devra être conforme à la Norme NF P 98-332 de février 2005, intitulée « Règle de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux. ». Cette obligation figurera dans la convention de servitude conclue entre le CONSTRUCTEUR et le DISTRIBUTEUR, ainsi que dans les Conditions générales de location, ou, le cas échéant, le règlement de copropriété et les actes successifs de vente lors des cessions des terrains.

Le LOTISSEUR s'engage à inscrire dans les Conditions générales de location, ou, le cas échéant, dans le règlement de copropriété que les actes successifs de cession de terrains stipulent l'interdiction de toute construction sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre du réseau du DISTRIBUTEUR. Le mobilier urbain non pourvu de fondations, tel que bancs, abri-bus, panneau d'affichage, etc.... ne sera pas considéré comme un bâtiment au sens de la convention de servitude.

## 6.2 Ouvrages en Concession

Le DISTRIBUTEUR en tant que concessionnaire du réseau de Distribution publique a vocation à incorporer dans la Concession de la commune de PERROS GUIREC, à l'issue de la Remise d'ouvrage, tous les Ouvrages à l'intérieur de la zone de l'OPERATION IMMOBILIERE jusqu'à l'amont des compteurs, afin d'en assurer l'exploitation et l'entretien.

Le LOTISSEUR déclare par la présente être informé des principales caractéristiques de ce régime et des conséquences qu'il entraîne pour lui.

De plus, il sait que conformément au cahier des charges annexé au contrat de Concession pour la distribution publique de gaz, les collaborateurs qualifiés du DISTRIBUTEUR ou de ceux des entreprises dûment habilitées par le DISTRIBUTEUR doivent avoir à toute époque libre accès aux compteurs individuels et à ses dispositifs additionnels.

Le LOTISSEUR s'engage à ce que les dispositions du présent article soient insérées dans le cahier des charges, le règlement de copropriété ou les conditions générales de location de l'OPERATION IMMOBILIERE et dans les actes de vente des différents Logements afin d'être opposables à tout acquéreur.

### 6.3 Non-obtention des autorisations

La non-obtention des autorisations nécessaires notamment l'autorisation de lotir par le LOTISSEUR à l'issue d'un délai de deux (2) années à compter de la date de signature de la présente convention ou la non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation du réseau d'amenée par le DISTRIBUTEUR impliquent la résolution de la présente CONVENTION.

## CHAPITRE 3 – CLAUSES DIVERSES

### Article 7 – Clauses diverses

#### 7.1 Date d'effet de la Convention

Elle prend effet à sa date de signature.

#### 7.2 Cession – Clause d'agrément

La présente CONVENTION présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, le LOTISSEUR ou le CONSTRUCTEUR ne pourra céder les droits qu'il détient au titre de la présente CONVENTION, sauf s'il obtient préalablement et par écrit le consentement du DISTRIBUTEUR.

#### 7.3 Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une ou l'autre partie, et d'échec de la conciliation stipulée à l'article « Litige », la présente CONVENTION sera résiliée de plein droit. Cette résiliation n'emporte pas abandon des dommages et intérêts éventuellement dus par la partie défaillante.

#### 7.4 Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la présente CONVENTION n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

#### 7.5 Confidentialité du Contrat

Les parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelque voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la présente CONVENTION, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente CONVENTION, présentent un caractère confidentiel.

## 7.6 Litiges

Tout litige relatif à l'exécution et /ou l'interprétation de la présente CONVENTION devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, à peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal compétent. Cette conciliation devra être entreprise à l'initiative de l'une des parties dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Les parties devront procéder à la désignation d'un conciliateur commun dans le délai d'un mois suivant l'ouverture de la conciliation. Une fois désigné, ce conciliateur disposera d'un délai de trois mois pour aboutir à une solution. A défaut d'y parvenir, chacune des parties sera libre d'engager une action contentieuse.

Tant que la durée de cette phase de conciliation n'est pas épuisée, les parties conviennent de considérer toute action en justice comme irrecevable et toute prescription d'action en justice comme suspendue.

## 7.7 Responsabilité

Le LOTISSEUR garantit le DISTRIBUTEUR contre tout recours qui serait engagé par les acquéreurs de logements ou tout autre tiers, du fait de dommages de quelle que nature que ce soit trouvant leur origine dans les travaux réalisés par le LOTISSEUR et décrits à l'article 5.2.

## 7.8 Annexes

Les annexes jointes à la présente CONVENTION ont la même portée que celle-ci. Elles font partie intégrante de la présente CONVENTION.

### Signatures

Fait en trois exemplaires originaux, à

Le

LE DISTRIBUTEUR,

Représenté par

Monsieur Lacassagne  
interlocuteur Commercial HLM



LE CONSTRUCTEUR,

Représenté par

Benoit BERGER,  
Adjoint au directeur de la promotion

LE LOTISSEUR

Représenté par

Monsieur Le Maire de PERROS-GUIREC

**Annexes à la CONVENTION conclue entre GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION  
FRANCE et le LOTISSEUR et le CONSTRUCTEUR pour L'OPERATION  
IMMOBILIERE Programme Bâtiments & Styles de Bretagne**

**Annexe 1**

Fiche Information et Planning

**Annexe 2**

Plan de situation et Plan de masse de l'OPERATION IMMOBILIERE Programme  
Bâtiments & Styles de Bretagne

**Annexe 1**

**FICHE INFORMATION et PLANNING**

**Affaire N° : 2011088150**

**Nom de l'OPERATION IMMOBILIERE : Programme Bâtiments & Styles de Bretagne**

**Adresse de l'OPERATION IMMOBILIERE : Le Ballanec - 22700 - PERROS GUIREC**

**Nombre de logements : 24**

**Nom du LOTISSEUR : Mairie**

\*\*\*\*\*

**Responsable du chantier : -**

**PLANNING CHRONOLOGIQUE DE L'OPERATION IMMOBILIERE.**

**Numéro du Permis de construire : -**

**Date d'obtention du permis : -**

**Nom de l'entreprise qui réalise les travaux réseaux : CEGELEC Ouest-**

**Date de démarrage du chantier : -**

**Date du début des terrassements pour la réalisation des réseaux : 26 avril 2011**

**Date prévisible de livraison des Logements : Juin 2011**

**Date des réunions de chantier : Les mercredis 10h00**

**Le LOTISSEUR**

**Date :**

**Signature :**

*(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

## Annexe 2

# PLAN DE SITUATION et PLAN DE MASSE DE L'OPERATION



Centre: 145

Commune:  
PERROS-GUIREC

Intitulé: LOTISSEMENT  
DU BALANEC Tranche 7

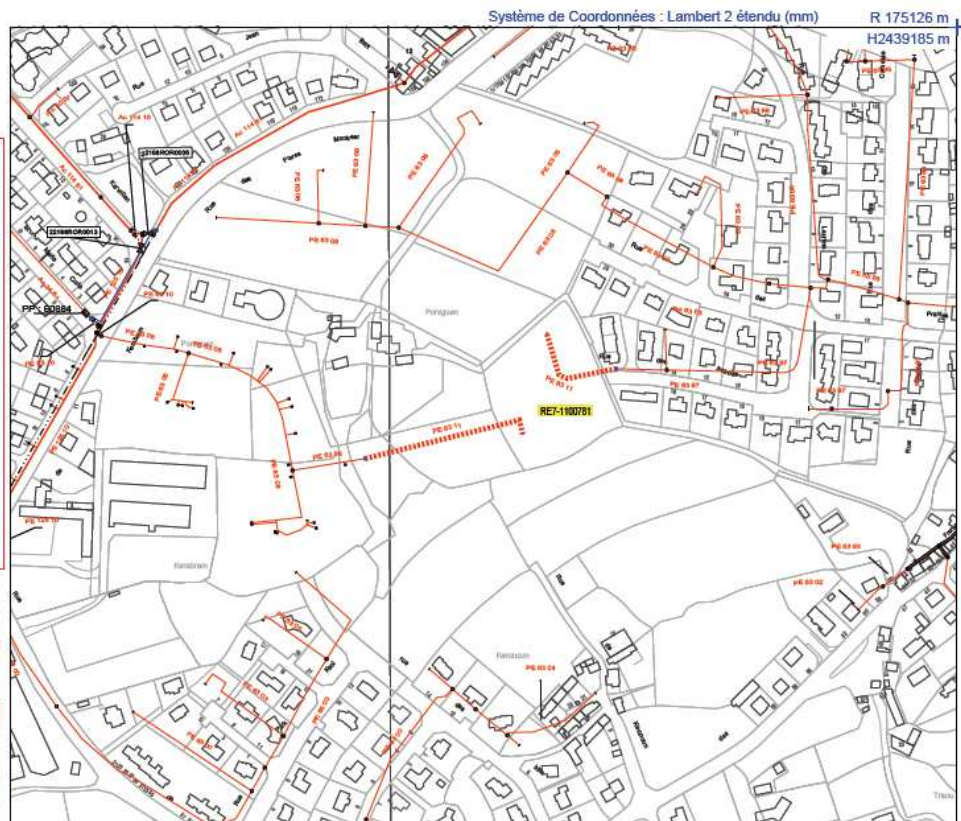
Description Technique: Pose  
de 190m de PE63 en Remise  
Gratuite + Pose de 12  
branchements pavillonnaires  
en remise gratuite + Pose de  
4 branchements collectifs en  
remise gratuite (le total des 4  
brts alimentera 12 logements)

N° Affaire BERG: 11-145-0070

N° Affaire PAGODE: RE7-1100781



Echelle: 1/15000



## **MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2011 – CENTRE NAUTIQUE**

---

Françoise LE CORRE indique au Conseil Municipal que des investissements ont été programmés (réservoir à essence + VHF) après que la reliure pour le vote du budget ait été diffusée et qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires en section d'investissement.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

### **Section d'Investissement**

#### **Dépenses : Crédits en augmentation**

Art.	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
2182	Matériel de transport	43 150,00 €	2 000,00 €	45 150,00 €

#### **Dépenses : Crédits en diminution**

Art.	Libellé	Crédit avant diminution	Montant de la diminution	Crédit après diminution
2313	Immobilisations en cours	76 150,00 €	2 000,00 €	74 150,00 €

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## **CONTRAT DE TERRITOIRE 2010-2015 DU CONSEIL GENERAL**

---

Léon LE MERDY rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoires, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite par la Commune.

Le Conseil Général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoires que les communes et communautés d'agglomérations et de communes sont invitées à élaborer avec le Conseil Général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes établissent de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles souhaitent programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil Général affecte à chaque Territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, la Commune de PERROS-GUIREC bénéficie d'une enveloppe de 345 000 €, dont la gestion pourra être revue à l'occasion de la clause de revoyure de fin 2012 au vu d'un bilan d'exécution.

Au cours de ces derniers mois, la Commune a mené une réflexion pour déterminer les thématiques prioritaires et arrêter la liste des projets constitutifs du Contrat.

Après concertation avec le Conseil Général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Léon LE MERDY invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (Territoire, enveloppe, priorités...)
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat
- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en oeuvre par le Territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

Léon LE MERDY propose au Conseil municipal :

- d'**APPROUVER** les opérations communales inscrites au Contrat
- de **VALIDER** l'ensemble du projet de Contrat de Territoire joint en annexe
- d'**AUTORISER**, sur ces bases, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Territoire (2010-2015) avec le Conseil Général.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

**TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC****SYNTHESE DU CONTRAT DE TERRITOIRE****Réunion de concertation du 8 Avril 2011****Identification du territoire / Mode de répartition de l'enveloppe / Priorités**

Nombre d'habitants : 7 604

**Enveloppe CT (2010/2015) : 345 000 €**

Le territoire a validé la répartition de l'enveloppe de la façon suivante :

La ville de PERROS-GUIREC a souhaité donné la priorité à la culture et au tourisme.

Un projet est soumis à la négociation avec le Conseil Général : il s'agit de la partie perrosienne de la création d'un circuit d'interprétation sur le granit, ce projet concernant également les communes de Trébeurden, Trégastel et Pleumeur-Bodou, toutes trois liées par un contrat de station avec le Conseil Général.

**CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC  
2010 – 2015**

**LISTE DES OPERATIONS PROGRAMMEES**

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) des travaux	Montant total HT de l'opération	Taux d'intervention (60 % maximum)	Subvention Conseil Général
<b>PERIODE 2010 / 2012</b>					
<b>CULTURE</b>					
Création d'un local dédié aux ensembles orchestraux et aux écoles de musique	PERROS-GUIREC	2012	682 000 €	38,62%	263 325 €
<b>TOTAL</b>			<b>682 000 €</b>		<b>263 325 €</b>
<b>PROJET STRUCTURANT SOUMIS A LA NEGOCIATION</b>					
Création d'un circuit d'interprétation sur le thème du granit	PERROS-GUIREC	2012	36 125 €	60 %	21 675 €
<b>TOTAL</b>			<b>36 125 €</b>		<b>21 675 €</b>
<b>TOTAL PERIODE 2010-2012</b>					<b>285 000 €</b>
Soit 81,42 % de l'enveloppe totale					
<b>PERIODE 2013 / 2015</b>					
<b>TOURISME</b>					
Aménagement d'une aire de service pour les camping-cars	PERROS-GUIREC	2014-2015	100 000 €	60%	60 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>100 000 €</b>		<b>60 000 €</b>
<b>TOTAL PERIODE 2013-2015</b>					<b>60 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL CONTRAT</b>					<b>345 000 €</b>

**SYNTHESE DES OPERATIONS PAR THEMATIQUE**

THEMATIQUES	MONTANT HT DES OPERATIONS	SUBVENTION CONSEIL GENERAL
CULTURE	682 000 €	263 325 €
TOURISME	100 000 €	60 000 €
PROJET STRUCTURANT SOUMIS A LA NEGOCIATION	36 125 €	21 675 €
<b>TOTAL GENERAL CONTRAT</b>	<b>818 125 €</b>	<b>345 000 €</b>

## Synthèse des contributions locales aux priorités départementales

### Solidarités :

#### ➤ Insertion

##### Hors opérations financées au titre du Contrat :

- La ville de PERROS-GUIREC fait appel à l'association intermédiaire Le Point d'Appui pour les remplacements de certains agents communaux. Des élus de PERROS-GUIREC sont membres du Conseil d'Administration de cette association.
- Le Centre Communal d'Action Sociale vient en aide aux familles en difficulté en lien avec la Circonscription de la Solidarité Départementale du Trégor Urbain.

#### ➤ Enfance-famille

##### Hors opérations financées au titre du Contrat :

- La ville de PERROS-GUIREC réalise actuellement la construction d'une Maison de l'Enfance qui regroupera les trois structures d'accueil pour la petite enfance existantes : halte-garderie, crèche collective et crèche familiale, tout en augmentant la capacité d'accueil. Le montant des travaux s'élève à un million d'euros.
- En projet, augmentation de la capacité d'accueil de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et réalisation de travaux pour améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants.

#### ➤ Intégration du handicap

##### Hors opérations financées au titre du Contrat :

- La ville de PERROS-GUIREC a entrepris depuis de nombreuses années la réalisation de travaux permettant tant au sein des équipements publics que sur la voirie d'améliorer l'accessibilité de l'espace public aux personnes en situation de handicap.  
Ainsi un ascenseur a été installé à la mairie. Les trottoirs sont progressivement élargis et des "bateaux" mis en place de part et d'autre des passages piétons. Les feux seront progressivement remplacés pour respecter la réglementation sur l'ensemble des handicaps.
- Une étude a permis de déterminer la nature et le coût des travaux à réaliser dans les établissements ouverts au public d'ici 2015. La Ville a la volonté de réaliser ces travaux et d'améliorer chaque fois que cela est possible l'accessibilité du domaine public.

➤ **Bien vieillir en Côtes d'Armor**

Hors opérations financées au titre du Contrat :

- La Ville dispose d'un EHPAD de 63 places qui a fait l'objet d'une convention avec le Conseil Général. Des travaux d'amélioration de l'existant sont régulièrement effectués au sein de l'établissement. Actuellement, des travaux sont en cours au rez-de-chaussée du bâtiment principal d'hébergement pour réaliser des salles de rangement, de réunions et de détente pour le personnel.
- Le Centre Local d'Information et de Coordination propose une fois par mois dans les locaux de l'EHPAD une réunion d'aide aux aidants des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
- La Ville de PERROS-GUIREC est membre du Comité Cantonale d'Entraide et du service de soins à domicile.

**Développement durable (éco-construction notamment) :**

Dans le cadre du Contrat :

- Des techniques d'éco-construction seront mises en œuvre lors de la création d'un local dédié aux ensembles orchestraux et aux écoles de musique de façon à réduire la consommation d'énergie.

Hors opérations financées au titre du Contrat :

La Ville a réalisé et continue à mettre en œuvre de nombreuses actions en faveur du développement durable :

- Création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain en 1998
- Protection et mise en valeur du Grand Site Naturel de Ploumanac'h en 1995 et 2000
- Mise en œuvre de plans de gestion des espaces naturels
- Démarche de certification de la qualité des eaux de baignade en 2009-2010
- Construction en 2009 d'une station d'alimentation en eau potable à technologie membranaire
- Construction en 2010 d'une station d'épuration à technologie membranaire
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement et des postes de refoulement dans le cadre d'un contrat d'agglomération passé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Contrôle des branchements d'assainissement collectif : une étude sur la conformité des branchements a été menée. Un agent a été recruté afin d'assurer le suivi de ce contrôle.
- Mise en place d'un service de transport urbain "Le Macareux" afin de diminuer la circulation automobile en période estivale
- Pose d'un chauffage solaire sur le bâtiment des services techniques
- Installation de dispositifs de récupération de l'eau de pluie dans les lotissements communaux

**Ouverture à l'Europe et à l'International**Hors opérations financées au titre du Contrat :

- La Ville de PERROS-GUIREC est jumelée avec la Ville de TEIGNMOUTH située au sud de l'Angleterre.

**Développer les usages du Numérique en complément du déploiement du réseau @rmoric :**Dans le cadre du contrat :

- Dans le cadre de la création d'un sentier d'interprétation sur le granit, une table tactile sera installée à l'Office de Tourisme de PERROS-GUIREC comme dans chacune des 3 autres communes.

Hors opérations financées au titre du Contrat :

Le développement des NTIC fait partie des priorités municipales :

- PERROS-GUIREC a été une des premières villes de Bretagne à créer une Cybercommune en 1998. Ce centre fonctionne bien et constitue un outil d'éducation intergénérationnel car des bénévoles retraités apportent information et enseignement aux jeunes.
- La Ville a totalement recréé son site internet en 2007.
- La Ville a également mis en place en 2010 un Système d'Information Géographique. Cet outil pluridisciplinaire est peu à peu complété et enrichi des diverses bases de données (cadastre, urbanisme, réseaux, ...).

**Contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :**

Depuis 2010, la Ville de PERROS-GUIREC abonde le Fonds de Solidarité pour le Logement en apportant une subvention annuelle de 2 200 €.

## **TRANSACTIONS DIVERSES LIÉES À L'ACTIVITÉ BOWLING – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2008**

---

Léon LE MERDY rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé la location et la vente suivant le solde du capital restant dû de l'emprunt contracté par la Commune au moment de la vente, du bâtiment bowling ainsi que les terrains cadastrés section E 2697 et 2701 d'une surface de 5008 m<sup>2</sup> et situés à Kergadic.

Léon LE MERDY indique que par ordonnance de référé du 7 décembre 2010, le Tribunal de Grande Instance de GUINGAMP a annulé le bail conclu avec la société AXBO pour non paiement de loyers.

Il y a donc lieu d'abroger la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008 approuvant la location et la vente du bowling à la société AXBO ainsi que la vente des terrains susvisés.

Léon LE MERDY invite par conséquent le Conseil Municipal à abroger la délibération correspondante en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,

## MISE EN SECURITE DE LA VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

---

Erven LEON rappelle que dans le cadre de l'élaboration du budget principal 2011, le Conseil Municipal a validé la réalisation de plusieurs travaux concernant la mise en sécurité de la voirie communale et départementale.

Au titre de l'amélioration de la sécurité routière et plus précisément d'aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération, la Commune peut percevoir, de la part du Conseil Général des Côtes d'Armor, une subvention à hauteur de 30% du coût HT d'un plafond de dépense subventionnable de 80 000 € H.T.

L'aide pouvant être attribuée à une commune pendant une période de 3 années consécutives est plafonnée à 50 000 €.

Les estimations hors taxes réalisées par les Services Techniques Municipaux, s'élèvent à 121 200 € H.T. pour l'année 2011 et concernent les travaux et rues suivants :

- Reprise du carrefour à feux de la clarté sur RD 788 pour 37 600€ en voirie et 37 600€ en réseaux et feux,
- Ralentisseurs et aménagements carrefour rue de Karrent Roz - rue de Kerangarou pour 20 000 €,
- Ralentisseurs rue des Frères Kerbrat pour 10 000€,
- Ralentisseurs Rue de Landerval pour 6 000€,
- Création d'un cheminement piétonnier rue des Frères Le Montréer pour 10 000€.

Considérant que les travaux concernent précisément des aménagements destinés à la mise en sécurité des usagers de la voirie, Erven LEON invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la réalisation de ces aménagements,
- **SOLLICITER** l'aide maximale auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor concernant ces aménagements,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 avril 2011  
Pour extrait conforme  
LE MAIRE,